



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2017-034

PUBLIÉ LE 9 MARS 2017

Sommaire

ARS

R02-2017-02-06-003 - Arrêté ARS 022 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Paulette PIGEON géré par l'AAPH (2 pages)	Page 6
R02-2017-02-06-004 - Arrêté ARS 023 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Les Fougères géré par l'AAPH (3 pages)	Page 9
R02-2017-02-06-005 - Arrêté ARS 024 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Karaiba géré par l'AASM (2 pages)	Page 13
R02-2017-02-06-006 - Arrêté ARS 025 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Rivière l'Or géré par l'AASM (2 pages)	Page 16
R02-2017-02-06-007 - Arrêté ARS 026 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IMP En Camé géré par l'AASM (2 pages)	Page 19
R02-2017-02-06-008 - Arrêté ARS 027 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IMPro Préfontaine géré par l'AASM (2 pages)	Page 22
R02-2017-02-06-009 - Arrêté ARS 028 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CMPP La Rencontre géré par l'ACMPP (2 pages)	Page 25
R02-2017-02-06-010 - Arrêté ARS 029 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EEAP Ti Baume géré par l'ADAPEI (2 pages)	Page 28
R02-2017-02-06-011 - Arrêté ARS 030 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Hors Murs géré par l'ADAPEI (2 pages)	Page 31
R02-2017-02-06-012 - Arrêté ARS 031 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Pelletier géré par l'ADAPEI (2 pages)	Page 34
R02-2017-02-06-013 - Arrêté ARS 032 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Savane Petit géré par l'ADAPEI (2 pages)	Page 37
R02-2017-02-06-014 - Arrêté ARS 033 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Pelletier géré par l'ADAPEI (3 pages)	Page 40
R02-2017-02-06-015 - Arrêté ARS 034 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Romaine Savon géré par l'ADAPEI (3 pages)	Page 44
R02-2017-02-06-016 - Arrêté ARS 035 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IMP de Sainte-Marie géré par l'ADAPEI (2 pages)	Page 48
R02-2017-02-06-017 - Arrêté ARS 036 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS H Pelage gérée par l'ADAPEI (2 pages)	Page 51
R02-2017-02-06-018 - Arrêté ARS 037 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Les Flamboyants géré par l'ADAPEI (2 pages)	Page 54
R02-2017-02-06-019 - Arrêté ARS 038 du 06 02 2017 portant renouvellement des autorisations et reventilation des capacités des ESMS pour déficients sensoriels gérés par l'AMEDAV (3 pages)	Page 57
R02-2017-02-06-020 - Arrêté ARS 039 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD ALYZÉS géré par l'ASSISES (3 pages)	Page 61

R02-2016-12-19-004 - Arrêté ARS 278 du 19 12 2016 portant autorisation d'extension de capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ASADEC (3 pages)	Page 65
R02-2016-12-19-005 - Arrêté ARS 279 du 19 12 2016 portant autorisation d'extension de capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) G LOUIS JOSEPH DOGUE (3 pages)	Page 69
R02-2016-12-19-006 - Arrêté ARS 280 du 19 12 2016 portant autorisation d'extension de capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Volonterre (3 pages)	Page 73
R02-2017-02-08-002 - Arrêté ARS n°46 du 08 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD géré par l'association Entraide Montjoly (3 pages)	Page 77
R02-2017-02-08-003 - Arrêté ARS n°47 du 08 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Pierre BLANCHARD géré par la Croix Rouge Française (4 pages)	Page 81
R02-2017-02-08-004 - Arrêté ARS n°48 du 08 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Jules Sauphanor géré par l'ADARPA (3 pages)	Page 86
R02-2017-02-08-005 - Arrêté ARS n°49 du 08 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD géré par l'ASADEC (3 pages)	Page 90
R02-2017-02-08-007 - Arrêté ARS n°50 du 08 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD géré par l'OMASS (3 pages)	Page 94
R02-2017-01-30-009 - Arrêté conjoint ARS CTM 0374 du 30 01 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Emma Ventura géré par le CHUM (3 pages)	Page 98
R02-2017-01-30-010 - Arrêté conjoint ARS CTM 0375 du 30 01 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES FILAOS - Etablissement public autonome communal du Robert (3 pages)	Page 102
R02-2017-01-30-011 - Arrêté conjoint ARS CTM 0376 du 30 01 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Romain BLONDET géré par le CH de SAINT JOSEPH (3 pages)	Page 106
R02-2017-01-30-012 - Arrêté conjoint ARS CTM 0377 du 30 01 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Soleil Vatable géré par le CH des TROIS ILETS (3 pages)	Page 110
R02-2017-01-30-013 - Arrêté conjoint ARS CTM 0378 du 30 01 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES MADREPORES -Etablissement public autonome communal des Anses d'Arlet (3 pages)	Page 114
R02-2017-01-30-014 - Arrêté conjoint ARS CTM 0379 du 30 01 2017 portant renouvellement de l'autorisation et réduction de capacité de l'EHPAD du MARIN géré par le CH du MARIN (3 pages)	Page 118
R02-2017-01-30-015 - Arrêté conjoint ARS CTM 0380 du 30 01 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Saint-Esprit géré par le CH du Saint-Esprit (3 pages)	Page 122
R02-2017-01-30-016 - Arrêté conjoint ARS CTM 0381 du 30 01 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du PRECHEUR géré par le CH Nord Caraïbe (3 pages)	Page 126

R02-2017-01-30-017 - Arrêté conjoint ARS CTM 0382 du 30 01 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES GLIRICIDIAS géré par l'AAELB (3 pages)	Page 130
R02-2017-01-30-018 - Arrêté conjoint ARS CTM 0383 du 30 01 2017 portant renouvellement de l'autorisation et modification de l'implantation du CAMSP géré par le CHUM (3 pages)	Page 134
R02-2017-01-30-019 - Arrêté conjoint ARS CTM 0384 du 30 01 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes traumatisés crâniens géré par l'AFTCM (3 pages)	Page 138
R02-2017-01-30-020 - Arrêté conjoint ARS CTM 0385 du 30 01 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence L'OASIS géré par la SARL l'OASIS (3 pages)	Page 142
R02-2017-01-30-021 - Arrêté conjoint ARS CTM 0386 du 30 01 2017 portant renouvellement de l'autorisation et extension de la capacité de l'EHPAD BETHLEEM géré par l'association BETHLEEM (3 pages)	Page 146
R02-2017-01-30-022 - Arrêté conjoint ARS CTM 0387 du 30 01 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE BEAU SEJOUR géré par la Fondation Partage et Vie (3 pages)	Page 150
R02-2017-01-30-023 - Arrêté conjoint ARS CTM 0388 du 30 01 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE CARAIBE géré par la SARL le Temps de Vivre (3 pages)	Page 154
R02-2017-01-30-024 - Arrêté conjoint ARS CTM 0389 du 30 01 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du François géré par le CH du FRANCOIS (3 pages)	Page 158
R02-2017-01-30-025 - Arrêté conjoint ARS CTM 0390 du 30 01 2017 portant renouvellement de l'autorisation et extension de capacité de l'EHPAD Logis Saint Jean géré par l'association Le Logis Saint Jean (3 pages)	Page 162
R02-2017-01-30-026 - Arrêté conjoint ARS CTM 0391 du 30 01 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Henri BOURGEOIS géré par l'OMASS (3 pages)	Page 166
DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE	
R02-2017-03-07-003 - Arrêté portant AOT sur le DPM (4 pages)	Page 170
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique	
R02-2017-02-13-005 - Arrêté portant déclassement de la parcelle A 360 sur la commune du Lorrain en vue de sa cession gratuite à la Commune (2 pages)	Page 175
R02-2017-02-13-006 - Arrêté portant déclassement de la parcelle BH 248-249 sur la commune de Fort de France en vue de leur cession gratuite à la Société d'HLM OZANAM (2 pages)	Page 178
R02-2016-03-13-001 - Arrêté portant déclassement des parcelles A 926 et A 927 sur la commune des Trois-Ilets en vue de leur cession gratuite à la commune (2 pages)	Page 181

PREFECTURE -DALI

R02-2017-03-06-001 - ARRÊTÉ N°..., donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme CHORUS) (13 pages)

Page 184

PREFECTURE MARTINIQUE - DLP

R02-2017-03-07-005 - Arrete modifiant arrêté portant renouvellement habilitation chgt dirigeant (1 page)

Page 198

ARS

R02-2017-02-06-003

Arrêté ARS 022 du 06 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation de l'ESAT Paulette PIGEON géré par
l'AAPH

ARRÊTÉ N° 022

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL - ESAT « PAULETTE PIGEON »
GERE PAR L'ASSOCIATION POUR L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES (AAPH)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- ✓ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ VU le Code de la Santé Publique ;
- ✓ VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- ✓ VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. HOUSSEL Patrick ;
- ✓ VU l'arrêté n° 1952 du 17 juillet 1979 portant autorisation de création d'un centre d'aide par le travail (CAT) de 40 places au quartier Fond BOUCHER à Bellefontaine ;
- ✓ VU le dernier arrêté n° 064042 du 24 novembre 2006 portant extension de la capacité de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) géré par l'Association pour l'Aide aux Personnes Handicapées (AAPH) de deux places pour une capacité totale de 102 places ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations, reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail dénommé « ESAT Paulette PIGEON » sis quartier Fond Boucher- 9722 BELLEFONTAINE, d'une capacité totale d'accueil de **102 places**, géré par l'association pour l'aide aux personnes handicapées (AAPH), est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION POUR L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES
Adresse :	3 rue du Père PINCHON - 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 018 4
Code statut juridique :	60 Ass.L.1901 non R.U.P

Raison sociale de l'établissement :	ESAT Paulette PIGEON
Adresse :	Quartier Fond Boucher- 97222 BELLEFONTAINE
N° FINESS :	97 020 327 1
Code catégorie :	246 - ESAT
Capacité :	102 places
Mode de fonctionnement :	13 - Semi-internat
Clientèle :	010 – tous types de déficiences personnes handicapées

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **15 ans** à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort-de-France, le - 6 FEV. 2017



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2017-02-06-004

Arrêté ARS 023 du 06 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation de l'IME Les Fougères géré par l'AAPH

ARRÊTÉ N° 023

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT DENOMME INTITUT MEDICO-EDUCATIF « LES FOUGERES »
GERE PAR L'ASSOCIATION POUR L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES (AAPH)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- ✓ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ VU le Code de la Santé Publique ;
- ✓ VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- ✓ VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. HOUSSEL Patrick ;
- ✓ VU l'arrêté n°931065 du 29 avril 1993 portant création de l'institut médico éducatif (IME) « Les Fougères » comportant une section d'institut médico-pédagogique (IMP) de 60 places et une section d'institut médico-professionnel (IMPRO) de 52 places ;
- ✓ VU l'arrêté n° 097 ARS 2011 du 17 juin 2011 portant extension de 12 places de l'IMPRO ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

... / ...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement dénommé « **IME LES FOUGERES** » sis 3 rue du Père Pinchon-97200 FORT DE FRANCE, d'une capacité totale d'accueil de **112 places** dont une section **IMP de 60 places** et une section **IMPRO de 52 places** ; géré par l'Association pour l'Aide aux Personnes Handicapées (AAPH) est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION POUR AIDE PERSONNES HANDICAPEES
Adresse :	3 rue du Père PINCHON 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 018 4
Code statut juridique :	60 Ass.L.1901 non R.U.P

Raison sociale de l'établissement :	IMP LES FOUGERES
Adresse :	3 rue du Père PINCHON - 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 234 7
Code catégorie :	183 - IME
Capacité :	60 places
Mode fonctionnement :	13 - semi-internat
Clientèle :	120 - déficiences intellectuelles avec troubles associés

Raison sociale de l'établissement :	IMPRO LES FOUGERES
Adresse :	3 rue du Père PINCHON - 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 368 3
Code catégorie :	183 - IME
Capacité :	52 places
Mode fonctionnement :	13 - semi-internat
Clientèle :	120 - déficiences intellectuelles avec troubles associés

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **15 ans** à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort-de-France, le - 6 FEV. 2017



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick Housssel
Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2017-02-06-005

Arrêté ARS 024 du 06 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation de l'ESAT Karaiba géré par l'AASM

ARRÊTÉ N° 024

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DENOMME ESAT KARAIBA
GERE PAR L'ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE MARTINIQUE (AASM)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- ✓ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ VU le Code de la Santé Publique ;
- ✓ VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- ✓ VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. HOUSSEL Patrick ;
- ✓ VU l'arrêté n°813711 du 18 décembre 1981 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail (CAT) sur le territoire de la commune de Rivière Pilote ;
- ✓ VU le dernier arrêté n° 052074 du 11 juillet 2005 portant extension de 13 places du Centre d'aide par le travail « CAT Karaïba » pour une capacité totale de 55 places ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

... / ...

ARRÊTE

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abricot - Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard :05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail dénommé « ESAT KARAÏBA » sis Quartier saint-Vincent - 97211 RIVIERE-PILOTE, d'une capacité totale d'accueil de 55 places géré par l'Association d'Action Sociale de Martinique (AASM) est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du 4 Janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION ACTION SOCIALE DE MARTINIQUE
Adresse :	AV FRANTZ FANON - BP 20 97211 RIVIERE PILOTE
N° FINESS :	97 020 019 2
Code statut juridique :	60 Ass.L.1901 non R.U.P

Raison sociale de l'établissement :	ESAT KARAIBA
Adresse :	Quartier Saint Vincent - 97211 RIVIERE -PILOTE
N° FINESS :	97 020 335 2
Code catégorie :	246 - ESAT
Mode de fonctionnement :	13 - Semi internat
Capacité :	55 places
Clientèle :	010 - Tous types de déficiences PH

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort-de-France, le - 6 FEV. 2017



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2017-02-06-006

Arrêté ARS 025 du 06 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation de l'ESAT Rivière l'Or géré par l'AASM

ARRÊTÉ N° 025

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DENOMME ESAT RIVIERE L'OR GERE PAR L'ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE MARTINIQUE (AASM)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- ✓ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ VU le Code de la Santé Publique ;
- ✓ VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- ✓ VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Martinique - M. HOUSSEL Patrick ;
- ✓ VU l'arrêté n° 98-2612 du 10 août 1998 portant création d'un centre d'aide par le travail (ESAT) à Rivière l'or sur la Commune de Saint-Joseph ;
- ✓ VU le dernier arrêté n° 002769 du 24 novembre 2000 portant extension de la capacité de l'établissement de 10 places pour une capacité totale de 50 places ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

... / ...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement dénommé « **ESAT RIVIERE L'OR** » sis Quartier Rivière l'Or - 97200 FORT DE FRANCE, d'une capacité totale d'accueil de 50 places gérée par l'Association d'Action Sociale de Martinique (AASM) est accordé.
Cette autorisation prend effet à compter du 4 Janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION ACTION SOCIALE DE MARTINIQUE
Adresse :	AV FRANTZ FANON - BP 20 97211 RIVIERE PILOTE
N° FINESS :	97 020 019 2
Code statut juridique :	60 Ass.L.1901 non R.U.P

Raison sociale de l'établissement :	ESAT RIVIERE L'OR
Adresse :	Quartier Rivière l'Or - 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 593 6
Code catégorie :	246 - ESAT
Capacité :	50 places
Mode de fonctionnement :	13 - semi-internat
Clientèle :	010 - Tous types de déficiences PH

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

- 6 FEV. 2017

Fort-de-France, le
AGENCE REGIONALE DE SANTE
MARTINIQUE
★
Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique
Patrick Housssel
Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2017-02-06-007

Arrêté ARS 026 du 06 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation de l'IMP En Camé géré par l'AASM

ARRÊTÉ N° 026

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT DENOMME INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE EN CAMEE GERE PAR L'ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE MARTINIQUE (AASM)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- ✓ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ VU le Code de la Santé Publique ;
- ✓ VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement ;
- ✓ VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- ✓ VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. HOUSSEL Patrick ;
- ✓ VU l'arrêté n°93334 du 5 février 1993 portant création de l'Institut Médico-Pédagogique « En Camée » par l'Association d'Action Sociale de Martinique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

... / ...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement dénommé « IMP EN CAMEE » sis Quartier Préfontaine - 97211 RIVIERE-PILOTE, d'une capacité totale d'accueil de 46 places pour garçons ou filles déficients intellectuels avec ou sans troubles associés de 6 à 16 ans, géré par l'association d'Action Sociale de Martinique (AASM), est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du 4 Janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION ACTION SOCIALE DE MARTINIQUE
Adresse :	AV FRANZ FANON - BP 20 97211 RIVIERE PILOTE
N° FINESS :	97 020 019 2
Code statut juridique :	60 Ass.L.1901 non R.U.P

Raison sociale de l'établissement :	IMP EN CAMEE
Adresse :	Quartier Préfontaine - 97211 RIVIERE PILOTE
N° FINESS :	97 020 278 4
Code catégorie :	183 - IME
Capacité :	46 places
Mode de fonctionnement :	13 - Semi-internat
Clientèle :	120 - Déficiences Intellectuelles avec troubles associés

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

- 6 FEV. 2017
Fort-de-France, le 6 Février 2017
Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL



ARS

R02-2017-02-06-008

Arrêté ARS 027 du 06 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation de l'IMPro Préfontaine géré par l'AASM

ARRÊTÉ N° 027

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT DENOMME INSTITUT MEDICO-PROFESSIONNEL PREFONTAINE GERE PAR L'ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE MARTINIQUE (AASM)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- ✓ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ VU le Code de la Santé Publique ;
- ✓ VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement ;
- ✓ VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- ✓ VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. HOUSSEL Patrick ;
- ✓ VU l'arrêté n°93334 du 5 février 1993 portant création de l'Institut Médico-Professionnel « IMPRO Préfontaine » par l'association d'Action Sociale de Martinique (AASM) ;
- ✓ VU l'arrêté n° 239 ARS 2010 du 11 octobre 2010 portant extension de 20 places ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

... / ...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement dénommé « **IMPRO PREFONTAINE** » sis Quartier Préfontaine - 97211 RIVIERE PILOTE, d'une capacité totale d'accueil de **60 places**, géré par l'association d'Action Sociale de Martinique (AASM), est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION ACTION SOCIALE DE MARTINIQUE
Adresse :	AV FRANZ FANON-BP 20 97211 RIVIERE PILOTE
N° FINESS :	97 020 019 2
Code statut juridique :	60 Ass.L.1901 non R.U.P

Raison sociale de l'établissement :	IMPRO PREFONTAINE
Adresse :	Quartier Préfontaine - 97211 RIVIERE PILOTE
N° FINESS :	97 020 322 0
Code catégorie :	183 - IME
Capacité :	60 places
Mode de fonctionnement :	13 - Semi-internat
Clientèle :	120 - Déficiences intellectuelles avec Troubles associés

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **15 ans** à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort-de-France, le - 6 FEV. 2017



LE Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

Page 2 sur 2

ARS

R02-2017-02-06-009

Arrêté ARS 028 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CMPP La Rencontre géré par l'ACMPP

ARRÊTÉ N° 028

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT DENOMME CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE « LA RENCONTRE » GERE PAR L'ASSOCIATION DES CMPP DE LA MARTINIQUE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- ✓ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ VU le Code de la Santé Publique ;
- ✓ VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- ✓ VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. HOUSSEL Patrick ;
- ✓ VU l'agrément accordé à l'Association des Centres Médico Psycho Pédagogiques (ACMPP) de la Martinique par la Commission Départementale d'Agrément des établissements privés de cure et de prévention, en sa séance du 7 janvier 1976, pour un fonctionnement du Centre Médico Psycho Pédagogique « La Rencontre » à compter du 5 janvier 1976 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

... / ...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement dénommé Centre Médico-Psycho-Pédagogique « La Rencontre » sis Immeuble La Rocade – Centre commercial Carrefour DILLON – 97200 FORT DE FRANCE, géré par l'ACMPP, est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION DES CENTRES MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUES DE MARTINIQUE - ACMPP
Adresse :	IMMEUBLE LA ROCADE - CENTRE COMMERCIAL DILLON 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 033 3
Code statut juridique :	60 Ass.L.1901 non R.U.P

Raison sociale de l'établissement :	CMPP LA RENCONTRE
Adresse :	IMMEUBLE LA ROCADE - CENTRE COMMERCIAL DILLON 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 323 8
Code catégorie :	189 - CMPP
Mode de fonctionnement :	97 -Type d'activité indifférencié
Clientèle :	010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **15 ans** à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Sports, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort-de-France, le - 6 FEV. 2017



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2017-02-06-010

Arrêté ARS 029 du 06 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation de l'EEAP Ti Baume géré par l'ADAPEI

ARRÊTÉ N° 029

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPES
DENOMME « EEAP TI BAUME »
GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DES PERSONNES
HANDICAPEES MENTALES DE LA MARTINIQUE - ADAPEI**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- ✓ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ VU le Code de la Santé Publique ;
- ✓ VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- ✓ VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. HOUSSEL Patrick ;
- ✓ VU l'arrêté n°96 334 du 29 février 1996 portant création d'un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés et déficients moteur cérébraux (EEAP) ;
- ✓ VU le dernier arrêté n° 132 ARS 2014 du 23 octobre 2014 portant extension d'une place supplémentaire d'accueil d'urgence et de répit pour enfant handicapé soit une capacité totale de 36 places ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

Sur proposition du Directeur, de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement dénommé « **EEAP TI BAUME** » sis ZAC Les Coteaux - 97228 SAINTE LUCE, géré par l'ADAPEI, est accordé.
La capacité totale d'accueil est de 36 places réparties comme suit :

- Semi internat : 19 places
- Internat de semaine : 14 places
- Accueil temporaire (avec hébergement) : 3 places

Cette autorisation prend effet à compter du 4 Janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique :	ADAPEI
Adresse :	Immeuble colibri - GPE PARADISIÈRE-CHATEAUBOEUF EST 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 433 5
Code statut juridique :	60 Ass.L.1901 non R.U.P

Raison sociale de l'établissement :	EEAP TI BAUME
Adresse :	Ti baume village - ZAC Les Coteaux - 97228 SAINTE-LUCE
N° FINESS :	97 020 863 3
Code catégorie :	188 - Etab. pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés
Capacité :	36 places
Modes de fonctionnement :	13 - Semi-internat 17 – internat de semaine 11 – hébergement complet internat
Clientèles :	500 – Polyhandicap 420 – Déficiences motrices avec troubles associés

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort-de-France, le - 6 FEV. 2017



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

Page 2 sur 2

ARS

R02-2017-02-06-011

Arrêté ARS 030 du 06 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation de l'ESAT Hors Murs géré par l'ADAPEI

ARRÊTÉ N° 030

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « HORS MURS » GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DES PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DE LA MARTINIQUE - ADAPEI

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- ✓ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ VU le Code de la Santé Publique ;
- ✓ VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- ✓ VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. HOUSSEL Patrick ;
- ✓ VU l'arrêté n°002767 du 24 novembre 2000 portant création d'un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « hors murs » d'une capacité de 30 places géré par l'ADAPEI ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

... / ...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement dénommé « **ESAT HORS MURS** » sis Quartier Pelletier - 97232 LE LAMENTIN, d'une capacité totale d'accueil de **30** places géré par l'ADAPEI est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique :	ADAPEI
Adresse :	Immeuble colibri-GPE PARADISIERS-CHATEAUBOEUF EST 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 433 5
Code statut juridique :	60 Ass.L.1901 non R.U.P

Raison sociale de l'établissement :	ESAT « HORS MURS »
Adresse :	Quartier Pelletier -97232 LE LAMENTIN
N° FINESS :	97 020 882 3
Code catégorie :	246 - ESAT
Capacité :	30 places
Clientèle :	010 – tous types de déficiences

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort-de-France, le

- 6 FEV. 2017



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2017-02-06-012

Arrêté ARS 031 du 06 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation de l'ESAT Pelletier géré par l'ADAPEI

ARRÊTÉ N° 031

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) PELLETIER
GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DES PERSONNES
HANDICAPEES MENTALES DE LA MARTINIQUE – ADAPEI

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- ✓ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ VU le Code de la Santé Publique ;
- ✓ VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- ✓ VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. HOUSSEL Patrick ;
- ✓ VU l'arrêté n°791954 du 17 juillet 1979 portant création d'un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de 40 places géré par l'ADAPEI;
- ✓ VU le dernier arrêté n°09-04265 du 17 novembre 2009 portant transfert vers le quartier Pelletier et autorisant une extension de 25 places dudit ESAT portant sa capacité à 100 places ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

... / ...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement dénommé « ESAT PELLETIER » sis Quartier Pelletier-97232 LE LAMENTIN, d'une capacité totale d'accueil de 100 places géré par l'ADAPEI est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du 4 Janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique :	ADAPEI
Adresse :	Immeuble colibri-GPE PARADISIERS-CHATEAUBOEUF EST 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 433 5
Code statut juridique :	60 Ass.L.1901 non R.U.P

Raison sociale de l'établissement :	ESAT PELLETIER
Adresse :	Quartier Pelletier -97232 LE LAMENTIN
N° FINESS :	97 020 365 9
Code catégorie :	246 - ESAT
Capacité :	100 places
Clientèle :	010 – tous types de déficiences

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort-de-France, le - 6 FÉV. 2017



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2017-02-06-013

Arrêté ARS 032 du 06 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation de l'ESAT Savane Petit géré par l'ADAPEI

ARRÊTÉ N° 032

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « SAVANE PETIT »
GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DES PERSONNES
HANDICAPEES MENTALES DE LA MARTINIQUE - ADAPEI

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- ✓ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ VU le Code de la Santé Publique ;
- ✓ VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- ✓ VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique - M. HOUSSEL Patrick ;
- ✓ VU l'arrêté n°931303 du 27 mai 1993 portant création d'un centre d'aide par le travail (CAT) « Savane Petit » au Morne -Rouge d'une capacité de 45 places géré par l'ADAPEI ;
- ✓ VU le dernier arrêté n° 023237 du 07 novembre 2002 portant extension de 6 places du CAT « Savane Petit » soit une capacité totale de 66 places ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

... / ...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail dénommé ESAT « SAVANE PETIT » sis Quartier Savane Petit - 97260 MORNE ROUGE, d'une capacité totale d'accueil de 66 places géré par l'ADAPEI est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du 4 Janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique :	ADAPEI
Adresse :	Immeuble colibri-GPE PARADISIERS-CHATEAUBOEUF EST 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 433 5
Code statut juridique :	60 Ass.L.1901 non R.U.P

Raison sociale de l'établissement :	ESAT SAVANE PETIT
Adresse :	Quartier Savane Petit - 97260 LE MORNE ROUGE
N° FINESS :	97 020 818 7
Code catégorie :	246 - ESAT
Capacité :	66 places
Clientèle :	010 – tous types de déficiences

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort-de-France, le - 6 FEV. 2017



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2017-02-06-014

Arrêté ARS 033 du 06 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation de l'IME Pelletier géré par l'ADAPEI

ARRÊTÉ N° 033

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT DENOMME « INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE PELLETIER » GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DES PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DE LA MARTINIQUE - ADAPEI

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- ✓ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ VU le Code de la Santé Publique ;
- ✓ VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- ✓ VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. HOUSSEL Patrick ;
- ✓ VU l'arrêté n°93-1063 du 29 avril 1993 portant création d'un Institut Médico-Educatif (IME) comportant 50 places en IMP et 50 places en IMPRO sur la commune du François ;
- ✓ VU l'arrêté n° 97-1139 du 05 juin 1997 portant transformation de 8 places de l'IMP pour enfants ou adolescents atteints de syndrome autistiques ;
- ✓ VU l'arrêté n° 09-04263 du 17 novembre 2009 portant extension de 10 places d'IMPRO et transfert de l'IME sur la commune du Lamentin ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

.../...

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement dénommé « **IME PELLETIER** » sis Quartier Pelletier-Montéol - 97232 LE LAMENTIN, géré par l'ADAPEI, est accordé.

La capacité totale d'accueil est de **100** places de semi-internat réparties comme suit :

- 50 places en IMP ;
- 50 places en IMPRO.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique :	ADAPEI
Adresse :	Immeuble colibri-GPE PARADISIERS-CHATEAUBOEUF EST 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 433 5
Code statut juridique :	60 Ass.L.1901 non R.U.P

Raison sociale de l'établissement :	IMP PELLETIER
Adresse :	Quartier Pelletier-97232 LE LAMENTIN
N° FINESS :	97 020 341 0
Code catégorie :	183 - IME
Capacité :	50 places
Mode de fonctionnement :	13 - Semi-internat
Clientèles :	120 – Déf. intellectuelles avec Troubles Associés (42 places) 437 – Autistes (8 places)

Raison sociale de l'établissement :	IMPRO PELLETIER
Adresse :	Quartier Pelletier Montéol-97232 LE LAMENTIN
N° FINESS :	97 020 320 4
Code catégorie :	183 - IME
Capacité :	50 places
Mode de fonctionnement :	13 - Semi-internat
Clientèle :	120 - Déficiences intellectuelles avec Troubles Associés

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **15 ans** à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort-de-France, le - 6 FEV. 2017



Patrick Housnel
Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2017-02-06-015

Arrêté ARS 034 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Romaine Savon géré par l'ADAPEI

ARRÊTÉ N° 034

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT DENOMME « INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) ROMAINE SAVON »
GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DES PERSONNES
HANDICAPEES MENTALES DE LA MARTINIQUE - ADAPEI**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- ✓ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ VU le Code de la Santé Publique ;
- ✓ VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- ✓ VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. HOUSSEL Patrick ;
- ✓ VU l'arrêté n°931066 du 29 avril 1993 portant création d'un Institut Médico-Educatif (IME) comprenant une section IMP de 45 places et une section IMPRO de 45 places ;
- ✓ VU l'arrêté n° 971844 du 13 août 1997 portant transformation de 12 places pour enfants et adolescents atteints de syndrome autistique au sein de l'IMP ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

... / ...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement dénommé « **IME R. SAVON** » sis Quartier petite Savane - 97260 MORNE ROUGE, géré par l'ADAPEI est accordé.

La capacité totale d'accueil est de **90 places** de semi-internat réparties comme suit :

- 45 places en IMP dont 12 places pour autistes ;
- 45 places en IMPRO.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique :	ADAPEI
Adresse :	Immeuble colibri-GPE PARADISIERS-CHATEAUBOEUF EST 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 433 5
Code statut juridique :	60 Ass.L.1901 non R.U.P

Raison sociale de l'établissement :	IMP ROMAINE SAVON
Adresse :	Quartier petite savane - 97260 MORNE ROUGE
N° FINESS :	97 020 233 9
Code catégorie :	183 - IME
Capacité :	45 places
Mode de fonctionnement :	13 - Semi-internat
Clientèle :	120 - déficiences intellectuelles avec troubles associés 437 - Autistes

Raison sociale de l'établissement :	IMPRO ROMAINE SAVON
Adresse :	Quartier petite savane - 97260 MORNE ROUGE
N° FINESS :	97 020 367 5
Code catégorie :	183 - IME
Capacité :	45 places
Mode de fonctionnement :	13 - semi internat
Clientèle :	120 - déficiences intellectuelles avec troubles associés

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort-de-France, le - 6 FEV. 2017



Patrick Housnel
Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2017-02-06-016

Arrêté ARS 035 du 06 02 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IMP de Sainte-Marie géré par l'ADAPEI

ARRÊTÉ N° 035

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT DENOMME « INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE DE SAINTE MARIE » GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DES PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DE LA MARTINIQUE - ADAPEI

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- ✓ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ VU le Code de la Santé Publique ;
- ✓ VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- ✓ VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. HOUSSEL Patrick ;
- ✓ VU l'arrêté n°931062 du 29 avril 1993 portant création d'un Institut Médico-Pédagogique de 60 places sur la commune de Sainte-Marie ;
- ✓ VU l'arrêté n° 971819 du 12 août 1997 portant transformation de 8 places pour enfants et jeunes autistes soit une capacité inchangé de 60 places ;
- ✓ VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 conclu entre l'ARS et l'ADAPEI ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

... / ...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement dénommé « IMP SAINTE MARIE » sis Quartier Villeneuve - 97230 SAINTE-MARIE, géré par l'ADAPEI, est accordé.

La capacité totale d'accueil de l'IMP est modifiée comme suit :

52 places en semi-internat pour enfants ou adolescents dont

- 46 places pour déficiences intellectuelles avec troubles associés
- 6 places pour syndrome autistique.

Cette autorisation prend effet à compter du 4 Janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique :	ADAPEI
Adresse :	Immeuble colibri-GPE PARADISIERS-CHATEAUBOEUF EST 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 433 5
Code statut juridique :	60 Ass.L.1901 non R.U.P

Raison sociale de l'établissement :	IMP SAINTE MARIE
Adresse :	Quartier Villeneuve-2 rue des Kaidons-97232 LE LAMENTIN
N° FINESS :	97 020 312 1
Code catégorie :	183 - IME
Capacité :	52 places
Mode de fonctionnement :	13 – semi internat
Clientèles :	120 – déficiences intellectuelles avec troubles associés 437 – autistes

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort-de-France, le - 6 FEV. 2017



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2017-02-06-017

Arrêté ARS 036 du 06 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation de la MAS H Pelage gérée par l'ADAPEI

ARRÊTÉ N° 036

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT DENOMME « MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS) H. PELAGE » GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DES PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DE LA MARTINIQUE - ADAPEI

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- ✓ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ VU le Code de la Santé Publique ;
- ✓ VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- ✓ VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. HOUSSEL Patrick ;
- ✓ VU l'arrêté n° 941657 du 23 août 1994 portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisé destinée à accueillir 40 adultes handicapés ;
- ✓ VU le dernier arrêté n° 131 ARS 2014 du 23 octobre 2014 portant extension de deux places supplémentaires pour l'accueil d'urgence et de répit pour adultes handicapés ; portant la capacité totale à 59 places ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

... / ...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement dénommé « **MAS Hyppolite PELAGE** » sis Quartier Thoraille-97215 RIVIERE SALEE, d'une capacité totale de **59 places** d'accueil spécialisé pour adultes handicapés géré par l'ADAPEI est accordé.

Les capacités sont réparties comme suit :

- 40 places d'hébergement permanent
- 15 places de semi-internat
- 4 places d'hébergement temporaire

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique :	ADAPEI
Adresse :	Immeuble colibri-GPE PARADISIERS-CHATEAUBOEUF EST 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 433 5
Code statut juridique :	60 Ass.L.1901 non R.U.P

Raison sociale de l'établissement :	MAS H.PELAGE
Adresse :	Quartier Thoraille - 97215 RIVIERE SALEE
N° FINESS :	97 020 615 7
Code catégorie :	255 - MAS
Capacité :	59 places dont 51 d'installées
Mode de fonctionnement :	11 – Hébergement complet internat 13 – Semi-internat
Clientèle :	010 – tous types de déficiences

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

- 6 FEV. 2017

Fort-de-France, le
Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique



Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2017-02-06-018

Arrêté ARS 037 du 06 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation du SESSAD Les Flamboyants géré par
l'ADAPEI

ARRÊTÉ N° 037

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE « LES FLAMBOYANTS » GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DES PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DE LA MARTINIQUE - ADAPEI

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- ✓ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ VU le Code de la Santé Publique ;
- ✓ VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- ✓ VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. HOUSSEL Patrick ;
- ✓ VU l'arrêté n° 931064 du 29 avril 1993 portant création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 20 places sis à Dillon – Fort de France ;
- ✓ VU l'arrêté n° 971818 du 12 août 1997 portant transformation de 3 places et création de 2 places pour enfants ou jeunes autistes ; soit une capacité totale de 22 places ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement dénommé « **SESSAD LES FLAMBOYANTS** » sis Cité Dillon - 97200 FORT DE FRANCE, d'une capacité totale d'accueil de 22 places dont 5 places réservées à la prise en charge d'autistes, géré par l'ADAPEI est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du 4 Janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique :	ADAPEI
Adresse :	Immeuble colibri-GPE PARADISIERS-CHATEAUBOEUF EST 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 433 5
Code statut juridique :	60 Ass.L.1901 non R.U.P

Raison sociale de l'établissement :	SESSAD « LES FLAMBOYANTS »
Adresse :	Cité Dillon-Squadra F33 - 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 316 2
Code catégorie :	182 - S.E.S.S.A.D
Capacité :	22 places
Mode de fonctionnement :	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèles :	500 – Polyhandicaps 437 - Autistes

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort-de-France, le - 6 FEV. 2017



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2017-02-06-019

Arrêté ARS 038 du 06 02 2017 portant renouvellement des autorisations et reventilation des capacités des ESMS pour déficients sensoriels gérés par l'AMEDAV

**PORTANT RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS ET REVENTILATION DES CAPACITES
DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX POUR DEFICIENTS SENSORIELS
GERES PAR L'ASSOCIATION « AMEDAV » :**

**SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)
SECTION D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE POUR DEFICIENTS SENSORIELS
AVEC HANDICAPS ASSOCIES (SEHA)
SECTION DE FORMATION PROFESIONNELLE (SFP)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- ✓ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ VU le Code de la Santé Publique ;
- ✓ VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- ✓ VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. HOUSSEL Patrick ;
- ✓ VU l'arrêté n° 80-4334 du 18 juillet 1980 autorisant l'association pour l'éducation des sourds muets à créer un institut de 50 places destiné à recevoir en internat des enfants déficients auditifs ;
- ✓ VU l'arrêté n° 03-1619 du 6 juin 2003 autorisant l'Association Martiniquaise pour l'Education des Déficiants Auditifs et Visuels (AMEDAV), d'une part, à restructurer l'institut pour déficients auditifs comme suit :
 - une section d'enseignement et d'éducation spécialisée (SEES) de 8 places en internat
 - une section pour l'enseignement et l'éducation des déficients auditifs avec handicaps associés (SEEDAHA) de 8 places en internat
 - une section de première formation professionnelle (SPFP) de 24 places
 - un service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEF) de 7 places
 - un service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) de 26 places

et, d'autre part, à créer un institut pour déficients visuels comportant un service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS) de 18 places ;

.../...

- ✓ VU les trois derniers arrêtés n° 93, 94 et 95 en date du 30 mai 2016 relatifs aux autorisations du SESSAD, de la SEHA et de la SFP.
- ✓ VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 conclu entre ARS et l'AMEDAV ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement des autorisations des établissements et services pour déficients sensoriels gérés par l'Association Martiniquaise pour l'Education des Déficiants Auditifs et Visuels (AMEDAV) est accordé comme suit :

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), situé à SCHOELCHER, d'une capacité de 92 places pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans de ;
- Section d'éducation et d'enseignement spécialisé pour déficients sensoriels avec handicaps associés (dénommée SEHA) située au ROBERT, d'une capacité de 16 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans ;
- Section de formation professionnelle (SFP) située à Fort-de-France, d'une capacité de 24 places pour adolescents et adultes à partir de 16 ans.

Cette autorisation prend effet à compter du 4 Janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association Martiniquaise pour l'Education des Déficiants Auditifs et Visuels - AMEDAV
Adresse :	23, voie principale de Batelière – 97233 SCHOELCHER
N° FINESS :	97 020 029 1
Code statut juridique :	60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Raison sociale de l'établissement :	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile(SESSAD)
Adresse :	23, voie principale de Batelière - 97233 SCHOELCHER
N° FINESS :	97 021 297 3
Code catégorie :	182 - SESSAD
Capacité :	92 places
Mode de fonctionnement :	16 - Prestations en milieu ordinaire
Clientèle :	310 – déficience auditive 320 – déficience visuelle 203 – Troubles sévères du langage oral (5 places)

Raison sociale de l'établissement :	Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé pour déficients sensoriels avec Handicaps Associés (SEHA)
Adresse :	Domaine St-Charles-Route de Bois Neuf - 97231 LE ROBERT
N° FINESS :	97 020 925 0
Code catégorie :	196 – Institut d'Education Sensorielle Sourd/Aveugle
Capacité :	16 places
Mode de fonctionnement :	13 - Semi-internat
Clientèle :	317 – déficiences auditives avec troubles associés 327 – déficiences visuelles avec troubles associés

Raison sociale de l'établissement :	Section de Formation Professionnelle (SFP)
Adresse :	Rue de la République – 97200 Fort de France
N° FINESS :	97 020 924 3
Code catégorie :	196 – Institut d'Education Sensorielle Sourd/Aveugle
Capacité :	24 places
Mode de fonctionnement :	13 - Semi-internat
Clientèle :	310 – déficience auditive 320 – déficience visuelle

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort-de-France, le - 6 FEV. 2017


 Le Directeur Général de
 l'Agence Régionale de Santé
 de Martinique



Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2017-02-06-020

Arrêté ARS 039 du 06 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation du SESSAD ALYZÉS géré par l'ASSISES

ARRÊTÉ N° 039

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE « ALYZES » GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN, LES SOINS, L'INTEGRATION SCOLAIRE ET L'EDUCATION SPECIALE (ASSISES)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- ✓ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ VU le Code de la Santé Publique ;
- ✓ VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- ✓ VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. HOUSSEL Patrick ;
- ✓ VU l'arrêté n° 921715 en date du 12 août 1992 portant création du Service d'Education Spéciale, de Soins et d'intégration scolaire (SESSIS) de 630 places par l'association pour le soutien les soins, l'intégration scolaire et l'éducation spéciale (ASSISES) ;
- ✓ VU l'arrêté n° 97-1847 du 14 août 1997 portant la capacité du service à 650 places dont 20 réservées aux autistes ;
- ✓ VU l'arrêté n°08-11170 du 14 avril 2008 ramenant la capacité du service à 150 places dont 20 places réservées aux autistes et actant la transformation du SESSIS en SESSAD ;
- ✓ VU le dernier arrêté n°2013-055 ARS du 26 avril 2013 portant extension de la capacité du service dénommé « SESSAD ALYZES » de 15 places pour une capacité totale de 165 places dont 25 réservées aux enfants autistes ou porteurs de Troubles Envahissants du Développement (TED) ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

.../...

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

CONSIDERANT les territoires d'interventions du service, couvrant 3 secteurs géographiques de l'île : Centre, Nord et Sud ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement dénommé « **SESSAD ALYZES** » sis Immeuble COTRELL - 97232 LE LAMENTIN, d'une capacité totale d'accueil de **165 places** dont 25 places réservées aux autistes, géré par l'Association pour le Soutien, les Soins, l'Intégration Scolaire et l'Education Spéciale est accordé.
Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSISES
Adresse :	Immeuble COTRELL 97232 LE LAMENTIN
N° FINESS :	97 020 076 2
Code statut juridique :	60 Ass.L.1901 non R.U.P

Raison sociale de l'établissement :	SESSAD « ALYZES »
Adresse :	Immeuble COTRELL - 97232 LE LAMENTIN
N° FINESS :	97 020 806 2
Code catégorie :	182-S.E.S.S.A.D
Capacité :	165 places
Mode de fonctionnement :	16-Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	110-Déficiences Intellectuelles 120-Déficiences Intellectuelles avec Troubles Associés 437-Autistes

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **15 ans** à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort-de-France, le - 6 FEV. 2017



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2016-12-19-004

Arrêté ARS 278 du 19 12 2016 portant autorisation
d'extension de capacité du Service de Soins Infirmiers à
Domicile (SSIAD) ASADEC

ARRETE ARS / N° 278

Portant autorisation d'extension de capacité
du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
pour Personnes Agées
Géré par l'Association de soins à domicile de l'EST-CENTRE (ASADEC)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE LA MARTINIQUE

N° FINESS : 97 020 333 7

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

Vu le décret n° 2006-181 du 07 février 2006, relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de Directeur Général de l'ARS de Martinique ;

.../...

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2878 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-1179 du 05 juin 1984 autorisant l'Association de Soins à Domicile de l'EST-CENTRE (ASADEC), à créer un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 25 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-1130 du 10 avril 2001 autorisant l'extension de 7 places supplémentaires portant la capacité totale du service à 32 places.

Vu la demande présentée le 21 octobre 2015 par l'Association de Soins à Domicile de l'EST-CENTRE (ASADEC) tendant à obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité du service de soins infirmiers à domicile de 8 places supplémentaires dédiées aux personnes âgées ;

CONSIDERANT le besoin de renforcement de l'offre médicalisée pour le maintien à domicile ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne constitue pas un projet d'extension importante soumise à un appel à projet car inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du Code de l'Action Sociale et des Famille ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux de la région ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique,

ARRETE :

ARTICLE 1er. L'Association de Soins à Domicile de l'EST-CENTRE (ASADEC) est autorisée à augmenter la capacité de son service de soins infirmiers à domicile, situé route de Fleur d'épée, sur le territoire de la commune de Trinité, de 8 places dédiées aux personnes âgées.

La capacité totale du service est portée à 40 places pour personnes âgées.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

- N° entité juridique : 970200408
- N° de l'établissement : 970203337
- Catégorie d'établissement : 354
- Discipline : 358
- Mode d'activité : 16

.../...

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, renouvelable dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article L313-3, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Martinique, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort de France, le 19 DEC. 2016

 P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint
Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-19-005

Arrêté ARS 279 du 19 12 2016 portant autorisation
d'extension de capacité du Service de Soins Infirmiers à
Domicile (SSIAD) G LOUIS JOSEPH DOGUE

ARRETE ARS / N° 279

Portant autorisation d'extension de capacité
du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
pour Personnes Agées
Géré par l'Association Entraide Montjoly

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE LA MARTINIQUE

N° FINESS : 97020 334 5

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

Vu le décret n° 2006-181 du 07 février 2006, relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de Directeur Général de l'ARS de Martinique ;

.../...

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2878 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 83-1568 du 02 août 1983 autorisant l'Association Entraide Montjoly, à créer un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 25 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-2696 du 23 septembre 2004 autorisant l'extension de 7 places supplémentaires portant la capacité totale du service à 32 places.

Vu les demandes présentées les 28 octobre 2015 et 28 avril 2016 par l'Association Entraide Montjoly, tendant à obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité du service de soins infirmiers à domicile ;

CONSIDERANT le besoin de renforcement de l'offre médicalisée pour le maintien à domicile ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne constitue pas un projet d'extension importante soumise à un appel à projet car inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du Code de l'Action Sociale et des Famille ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux de la région ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique,

ARRETE :

ARTICLE 1er. L'Association Entraide Montjoly est autorisée à augmenter la capacité de son service de soins infirmiers à domicile dénommé « Gilbert LOUIS JOSEPH DOGUE », situé angle des rues Alfred LACROIX et Franck PERRET, lotissement Haut du Morne, sur le territoire de la commune du Morne-Rouge, de 8 places dédiées aux personnes âgées.

La capacité totale du service est portée à 40 places pour personnes âgées.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

- N° entité juridique : 970200416
- N° de l'établissement : 970203345
- Catégorie d'établissement : 354
- Discipline : 358
- Mode d'activité : 16

.../...

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, renouvelable dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article L313-3, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Martinique, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort de France, le 19 DEC. 2016


P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint
Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-19-006

Arrêté ARS 280 du 19 12 2016 portant autorisation
d'extension de capacité du Service de Soins Infirmiers à
Domicile (SSIAD) Volonterre

ARRETE ARS / N° 280

Portant autorisation d'extension de capacité
du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
pour Personnes Agées
Géré par l'Association VOLONTERRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE LA MARTINIQUE

N° FINESS : 97 021 052 2

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

Vu le décret n° 2006-181 du 07 février 2006, relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de Directeur Général de l'ARS de Martinique ;

.../...

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2878 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Martinique ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-103 du 30 juin 2010 autorisant l'Association « Volonterre », à créer un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 39 places ;

Vu la demande présentée le 21 octobre 2015 par l'Association « Volonterre », tendant à obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité du service de soins infirmiers ;

CONSIDERANT le besoin de renforcement de l'offre médicalisée pour le maintien à domicile ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne constitue pas un projet d'extension importante soumise à un appel à projet car inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du Code de l'Action Sociale et des Famille ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux de la région ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique,

ARRETE :

ARTICLE 1er. L'Association de VOLONTERRE est autorisée à augmenter la capacité de son service de soins infirmiers à domicile, situé 92 rue Schœlcher, sur le territoire de la commune de SAINTE-MARIE, de 7 places dédiées aux personnes âgées.

La capacité totale du service est portée à 46 places pour personnes âgées.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

- N° entité juridique : 970210514
- N° de l'établissement : 970210522
- Catégorie d'établissement : 354
- Discipline : 358
- Mode d'activité : 16

.../...

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, renouvelable dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article L313-3, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Martinique, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort de France, le **19 DEC. 2016**

P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint



Olivier COUDIN

ARS

R02-2017-02-08-002

Arrêté ARS n°46 du 08 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation du SSIAD géré par l'association Entraide
Montjoly

ARRÊTE N° 46-2017
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION ENTRAIDE MONTJOLY SITUÉ AU MORNE ROUGE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-1 à D.312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique - Monsieur Patrick HOUSSEL

Vu l'arrêté préfectoral initial n°83-1568 du 02 Août 1983 portant autorisation de création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile, d'une capacité de 25 places pour personnes âgées, situé au Morne Rouge et géré par l'Association ENTRAIDE MONTJOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-2696 du 23 septembre 2004 portant autorisation d'extension de 7 places la capacité du SSIAD pour personnes âgées géré par l'Association ENTRAIDE MONTJOLY du Morne Rouge ;

Vu le dernier arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique n° 279 du 19 décembre 2016 portant autorisation d'extension de 8 places supplémentaires la capacité du SSIAD pour personnes âgées géré par l'Association ENTRAIDE MONTJOLY du Morne Rouge

Considérant que conformément à l'article L.313-5 du CASF, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

Considérant le dossier d'évaluation externe déposé hors délai par le promoteur le 30 mars 2015 en vue du renouvellement de son autorisation de Service de soins infirmiers à domicile ;

Considérant l'injonction en date du 5 décembre 2015 adressée au gestionnaire de la structure et sa réponse réceptionnée le 08 mars 2016 à l'ARS;

Considérant le contenu du rapport relatif à l'évaluation externe;

Considérant le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluateur externe ;

Considérant que la mission de cette structure est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé;

Sur proposition du directeur de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

ARRETE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile sis Lotissement Haut Morne -97260 Morne Rouge, géré par l'Association ENTRAIDE MONTJOLY, est accordé pour une capacité de 40 places après extension de 8 places supplémentaires.

Cette autorisation prend effet à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD couvre les villes de : Morne-Rouge, Saint-Pierre, Carbet, Fonds Saint Denis, Morne-Vert, Prêcheur, Grand-Rivière, Macouba, Basse Pointe, Lorrain, Ajoupa-Bouillon.

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux ainsi qu'il suit :

<u>Entité juridique</u> :	ASSOCIATION ENTRAIDE MONTJOLY
Adresse :	Lotissement Haut Morne - 97260 LE MORNE ROUGE
N° FINESS :	97 020 041 6
Code statut juridique :	60- Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

Entité Etablissement :	SSIAD Gilbert LOUIS JOSEPH DOGUE
Adresse :	Lotissement Haut Morne – 97260 LE MORNE ROUGE
N° FINESS :	97 020 334 5
Code catégorie :	354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)
Code Mode de Tarification:	54 -Tarif Ass Maladie – Service de Soins Infirmiers à Domicile

Code discipline :	358 - Soins infirmiers à Domicile	
Code type d'activité :	16 - Prestation en milieu ordinaire	
Code clientèle :	700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)	
Capacité	Autorisée ::	Installée :
	40 places	32 places

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Martinique, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Martinique dans le même délai.

Article 7 : Le directeur général de l'ARS Martinique et le gestionnaire du SSIAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort de France, le - 8 FEV. 2017



P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN

ARS

R02-2017-02-08-003

Arrêté ARS n°47 du 08 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation du SSIAD Pierre BLANCHARD géré par la
Croix Rouge Française

ARRÊTE N° 47-2017

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DÉNOMMÉ Pierre BLANCHARD
SITUÉ A FORT DE FRANCE GÉRÉ PAR LA CROIX ROUGE FRANÇAISE**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-1 à D.312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique - Monsieur Patrick HOUSSEL

Vu l'arrêté préfectoral initial n°82-1483 en date du 1^{er} juillet 1982 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile, d'une capacité de 50 places et géré par la CROIX ROUGE FRANÇAISE;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-2051 en date du 8 juillet 2005 portant autorisation d'extension de la capacité du SSIAD de 4 places supplémentaires ;

Vu le dernier arrêté n° 2012-169 en date du 10 décembre 2012 du directeur général de l'Agence Régionale de santé de Martinique, autorisant une extension de capacité de 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, au SSIAD Pierre BLANCHARD, géré par la Croix Rouge Française ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du Plan Alzheimer (Mesure 6) ;

Considérant que conformément à l'article L.313-5 du CASF, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée à l'ARS avant l'échéance de l'autorisation ;

Considérant le dossier d'évaluation externe déposé dans les délais par le promoteur le 12 janvier 2015 en vue du renouvellement de son autorisation de Service de soins infirmiers à domicile ;

Considérant le courrier n°15-516 du 4 décembre 2015 relatif à l'évaluation externe adressé au gestionnaire de la structure et sa réponse réceptionnée le 16/12/2015 ;

Considérant le contenu du rapport relatif à l'évaluation externe;

Considérant le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluateur externe ;

Considérant que la mission de cette structure est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé;

Sur proposition du directeur de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

ARRETE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile dénommé « Pierre BLANCHARD » sis 45 rue de Clairière -97200 Fort de France, d'une capacité de **54 places** ainsi que de **10 places** procédant de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à domicile, et géré par LA CROIX ROUGE FRANCAISE est **accordé**.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 janvier 2017**.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD et de l'ESA est constituée des villes de FORT DE FRANCE et SCHOELCHER.

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux ainsi qu'il suit :

Entité juridique :	LA CROIX ROUGE FRANCAISE
Adresse :	45, rue de la Clairière - 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 039 0
Code statut juridique :	61- Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Entité Etablissement :	SSIAD Pierre BLANCHARD
Adresse :	45, rue de la Clairière, 97200 FORT DE FRANCE
N° FINESS :	97 020 332 9
Code catégorie :	354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)
Code Mode de Tarification:	54 -Tarif Ass Maladie – Service de Soins Infirmiers à Domicile

Code discipline :	358 - Soins infirmiers à Domicile	
Code type d'activité :	16 - Prestation en milieu ordinaire	
Code clientèle :	700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)	
Capacité :	Autorisée : 54 places	Installée : 54 places

Code discipline :	357–Activité soins d'accompagnement et réhabilitation (ESA)	
Code type d'activité :	16 - Prestation en milieu ordinaire	
Code clientèle :	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	
Capacité :	Autorisée : 10 places	Installée : 10 places

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Martinique, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Martinique dans le même délai.

Article 7: Le directeur général de l'ARS Martinique et le gestionnaire du SSIAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort de France, le - 8 FEV. 2017



P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN

ARS

R02-2017-02-08-004

Arrêté ARS n°48 du 08 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation du SSIAD Jules Sauphanor géré par
l'ADARPA

ARRÊTE N° 48-2017

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DENOMMÉ Jules SAUPHANOR GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION
DÉPARTEMENTALE D'AIDES AUX RETRAITÉS ET AUX PERSONNES AGÉES (ADARPA)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-1 à D.312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique - Monsieur Patrick HOUSSEL

Vu l'arrêté préfectoral initial n°94-1170 Bis en date du 06 juin 1994 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile, d'une capacité de 30 places pour personnes âgées, géré par l'Association Départementale d'Aides aux Retraités et aux Personnes Agées;

Vu le dernier arrêté préfectoral n° 98-2547 en date du 31 juillet 1998 autorisant une extension de capacité de 9 places supplémentaires au SSIAD pour personnes âgées géré par l'Association Départementale d'Aides aux Retraités et aux Personnes Agées;

Considérant que conformément à l'article L.313-5 du CASF, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée à l'ARS avant l'échéance de l'autorisation ;

Considérant le dossier d'évaluation externe déposé dans les délais par le promoteur le 17 décembre 2014 en vue du renouvellement de son autorisation de Service de soins infirmiers à domicile ;

Considérant le courrier n°15-518 en date du 04 décembre 2015 relatif à l'évaluation externe adressée au gestionnaire de la structure et sa réponse réceptionnée le 17 décembre 2015 à l'ARS;

Considérant le contenu du rapport relatif à l'évaluation externe;

Considérant le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluateur externe ;

Considérant que la mission de cette structure est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé;

Sur proposition du directeur de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

ARRETE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile dénommé « Jules SAUPHANOR » sis 19 Lotissement Quatre CHEMINS -97290 LE MARIN, d'une capacité de **39 places**, et géré par l'Association Départementale d'Aides aux Retraités et aux Personnes Agées, **est accordé.**

Cette autorisation prend effet à compter du **4 janvier 2017.**

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD est constituée des villes de Saint Esprit, Rivière Salée ,Trois Ilets, Anses d'Arlet, Diamant, Marin, Sainte Luce, Rivière Pilote, Sainte Anne, Vauclin;

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux ainsi qu'il suit :

Entité juridique :	ADARPA
Adresse :	Cité Artisanale de DILLON – Morne Calebasse CS 91015 97247 FORT DE FRANCE CÉDEX
N° FINESS :	97 020 677 7
Code statut juridique :	60- Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

Entité Etablissement :	SSIAD Jules SAUPHANOR
Adresse :	19, Lotissement des Quatre Chemins 97290 LE MARIN
N° FINESS :	97 020 561 3
Code catégorie :	354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)
Code Mode de Tarification:	54 -Tarif Ass Maladie – Service de Soins Infirmiers à Domicile

Code discipline :	358 - Soins infirmiers à Domicile	
Code type d'activité :	16 - Prestation en milieu ordinaire	
Code clientèle :	700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)	
Capacité :	Autorisée : 39 places	Installée : 39 places

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Martinique, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Martinique dans le même délai.

Article 7 : Le directeur général de l'ARS Martinique et le gestionnaire du SSIAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort de France, le - 8 FEV. 2017



P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN

ARS

R02-2017-02-08-005

Arrêté ARS n°49 du 08 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation du SSIAD géré par l'ASADEC

ARRÊTE N° 49-2017

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE SITUÉ A TRINITE GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION DE SOINS À DOMICILE DE L'EST- CENTRE (ASADEC)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-1 à D.312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique - Monsieur Patrick HOUSSEL

Vu l'arrêté préfectoral initial n°83-0013 en date du 04 janvier 1983 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile, d'une capacité de 25 places pour personnes âgées, géré par l'Association de Soins à Domicile de l'Est- Centre;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-1030 en date du 10 avril 2001 autorisant une extension de 7 places supplémentaires portant à 32 places la capacité du SSIAD pour personnes âgées géré par l'Association de Soins à Domicile de l'Est -Centre;

Vu le dernier arrêté du directeur général de l'ARS Martinique n° 278 en date du 19 décembre 2016 autorisant une extension de 8 places supplémentaires portant à 40 places la capacité du SSIAD pour personnes âgées géré par l'Association de Soins à Domicile de l'Est -Centre

Considérant que conformément à l'article L.313-5 du CASF, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée à l'ARS avant l'échéance de l'autorisation ;

Considérant le dossier d'évaluation externe déposé hors délais par le promoteur le 29 avril 2015 en vue du renouvellement de son autorisation de Service de soins infirmiers à domicile ;

Considérant l'injonction en date du 04 décembre 2015 relatif à l'évaluation externe adressée au gestionnaire de la structure et sa réponse réceptionnée le 22 décembre 2015 à l'ARS;

Considérant le contenu du rapport relatif à l'évaluation externe;

Considérant le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluateur externe ;

Considérant que la mission de cette structure est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé;

Sur proposition du directeur de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

ARRETE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile sis Route de Fleur d'Épée – 97220 TRINITE, géré par l'Association de Soins à Domicile de l'Est -Centre, est accordé pour une capacité de 40 places après extension de 8 places supplémentaires.

Cette autorisation prend effet à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD est constituée des villes de Sainte Marie, Trinité, Gros-morne, Robert, Marigot.

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux ainsi qu'il suit :

Entité juridique :	ASSOCIATION DE SOINS À DOMICILE DE L'EST- CENTRE (ASADEC)
Adresse :	Route de Fleur d'Épée - 97220 TRINITE
N° FINESS :	97 020 040 8
Code statut juridique :	60- Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

Entité Etablissement :	SSIAD DE L'ASADEC
Adresse :	Route de Fleur d'Épée - 97220 TRINITE
N° FINESS :	97 020 333 7
Code catégorie :	354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)
Code Mode de Tarification:	54 -Tarif Ass Maladie – Service de Soins Infirmiers à Domicile

Code discipline :	358 - Soins infirmiers à Domicile	
Code type d'activité :	16 - Prestation en milieu ordinaire	
Code clientèle :	700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)	
Capacité :	Autorisée :	Installée :
	40 places	32 places

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Martinique, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Martinique dans le même délai.

Article 7 : Le directeur général de l'ARS Martinique et le gestionnaire du SSIAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort de France, le - 8 FEV. 2017



Olivier COUDIN

ARS

R02-2017-02-08-007

Arrêté ARS n°50 du 08 02 2017 portant renouvellement de
l'autorisation du SSIAD géré par l'OMASS

ARRÊTE N° 50-2017

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE GÉRÉ PAR L'OFFICE DES MISSIONS
D'ACTION SOCIALE ET DE SANTE DE LA VILLE DU LAMENTIN (OMASS)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-1 à D.312-5-1 et D.312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique - Monsieur Patrick HOUSSEL

Vu l'arrêté préfectoral initial n°94-1179 en date du 07 juin 1994 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile, d'une capacité de 20 places pour personnes âgées géré par l'Office des Missions d'Action Sociale et de Santé du LAMENTIN;

Vu le dernier arrêté préfectoral n° 96-1282 du 20 juin 1996 autorisant une extension de 26 à 30 places la capacité du SSIAD pour personnes âgées géré par l'Office des Missions d'Action Sociale et de Santé du LAMENTIN ;

Considérant que conformément à l'article L.313-5 du CASF, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée à l'ARS avant l'échéance de l'autorisation ;

Considérant le dossier d'évaluation externe déposé hors délais par le promoteur le 13 novembre 2015 en vue du renouvellement de son autorisation de Service de soins infirmiers à domicile ;

Considérant l'injonction en date du 21 avril 2016 relatif à l'évaluation externe adressée au gestionnaire de la structure et sa réponse réceptionnée le 10 juin 2016 à l'ARS;

Considérant le contenu du rapport relatif à l'évaluation externe;

Considérant le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluateur externe ;

Considérant que la mission de cette structure est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé;

Sur proposition du directeur de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

ARRETE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile sis 13 rue Albert CAMUS - Place d'Armes -97232 LE LAMENTIN, d'une capacité de 30 places, et géré par l'Office des Missions d'Action Sociale et de Santé de la Ville du LAMENTIN, est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD est constituée des villes de Lamentin, Saint Joseph, François, Ducos ;

Article 3 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux ainsi qu'il suit :

Entité juridique :	OFFICE DES MISSIONS D'ACTION SOCIALE ET DE SANTE DE LA VILLE DU LAMENTIN
Adresse :	13, rue Albert CAMUS - 97232 LAMENTIN
N° FINESS :	97 020 025 9
Code statut juridique :	60- Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

Entité Etablissement :	SSIAD de l'OMASS
Adresse :	13, rue Albert CAMUS 97232 LE LAMEBTIN
N° FINESS :	97 020 828 6
Code catégorie :	354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)
Code Mode de Tarification:	54 -Tarif Ass Maladie – Service de Soins Infirmiers à Domicile

Code discipline :	358 - Soins infirmiers à Domicile	
Code type d'activité :	16 - Prestation en milieu ordinaire	
Code clientèle :	700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication)	
Capacité :	Autorisée : 30 places	Installée : 30 places

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Martinique, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Martinique dans le même délai.

Article 7 : Le directeur général de l'ARS Martinique et le gestionnaire du SSIAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort de France, le - 8 FEV. 2017



P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN

ARS

R02-2017-01-30-009

Arrêté conjoint ARS CTM 0374 du 30 01 2017 portant
renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre
Emma Ventura géré par le CHUM

ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 30 01. 17 - 0 3 7 4 -
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
DU CENTRE « EMMA VENTURA » DE FORT-DE-FRANCE, GÉRÉ PAR
LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MARTINIQUE (CHUM)

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2012-935 du 1^{er} Août 2012 relatif à la création du Centre Hospitalier Régional à la Martinique par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France, du Centre Hospitalier du Lamentin et du Centre Hospitalier Louis Domergue de Trinité ;
- VU** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. Patrick HOUSSEL;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 1992 créant 30 lits de long séjour et 316 lits de maison de retraite par transformation des lits d'hospice au Centre Hospitalier Régional de Fort-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 92-1233 du 16 juin 1992 portant création d'une section de cure médicale de 170 lits dans la maison de retraite du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Fort-de-France résultant de la transformation de l'hospice Emma Ventura ;

Agence Régionale de Santé : Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abriocot -Pointe des Grives - CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX - Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE- Rue Gaston DEFFERRE - CS 30137 -97261 Fort-de-France cedex
Téléphone : 0596 59 63 00 - Fax : 0596 72 68 10 -Courriel : courrier@collectivitedemartinique.mq

VU l'arrêté conjoint DGARS/PCG n° 2010-193 du 8 septembre 2010 portant autorisation d'extension de la capacité de 60 lits supplémentaires de la maison de retraite (EHPAD) du Centre Emma Ventura gérée par le Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France et portant la capacité à 275 lits ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n°16-502-1 du 15 décembre 2016 portant autorisation donnée au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer les arrêtés de renouvellement d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'injonction conjointe en date du 06 novembre 2015 adressée à l'établissement de présenter une demande de renouvellement de l'autorisation ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation formulée par le gestionnaire ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu hors délais ;

CONSIDERANT le contenu du rapport de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le Projet Régional de Santé ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre « Emma Ventura » géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, d'une **capacité totale d'accueil de 275 places** et sis 117 Avenue Condorcet à FORT-DE-FRANCE (97200), est accordé.
Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MARTINIQUE

- N° Finess entité juridique : 97 021 120 7

- Adresse : CS 90632 – 97200 Fort-de-France

- Code statut juridique : Etablissement public régional d'hospitalisation

Entité Etablissement : EHPAD DU CENTRE EMMA VENTURA

- N° Finess Etablissement : 97 020 136 3

- Adresse : 117 avenue Condorcet – 97200 Fort-de-France

- Catégorie d'établissement : Etablissement d'Hébergement pour personnes Âgées Dépendantes.

- Mode de tarification : ARS/PCE – Tarif global avec PUI – Habilité Aide Sociale.

- Mode d'activité principale : Hébergement complet internat.

- Capacité totale :

	Autorisée	Installée
- Hébergement Permanent :	275	275

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de la capacité d'accueil (275 places) d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, le 30 JAN. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Patrick HOUSSEL

Le Président du Conseil Exécutif
de Martinique



Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique

Alfred MARIE-JEANNE

ARS

R02-2017-01-30-010

Arrêté conjoint ARS CTM 0375 du 30 01 2017 portant
renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES
FILAOS - Etablissement public autonome communal du
Robert

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF

ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 30 01. 17 - 0 3 7 5 -
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
DÉNOMMÉ « LES FILAOS », ÉTABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME COMMUNAL DU ROBERT

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. Patrick HOUSSEL ;
- VU l'arrêté d'autorisation de création en date du 15 juin 1978 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 00-77 du 04 avril 2000 portant extension et reconstruction de la Maison de Retraite du Robert ;
- VU l'arrêté conjoint DGARS/PCG n° 2519 du 27 décembre 2010 portant modification de la capacité d'accueil de la Maison de retraite publique autonome « Les Filaos » du Robert ;
- VU l'arrêté portant habilitation à l'aide sociale de septembre 1985 ;
- VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 15-003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;

Agence Régionale de Santé : Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'abricot - Pointe des Grives - CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX - Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE- Rue Gaston DEFFERRE - CS 30137 -97261 Fort-de-France cedex
Téléphone : 0596 59 63 00 - Fax : 0596 72 68 10 - Courriel : courrier@collectivitedemartinique.mq

- 1

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 16-502-1 du 15 décembre 2016 portant autorisation donnée au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer les arrêtés de renouvellement d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'injonction conjointe en date du 6 Novembre 2015 adressée à l'établissement ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le Projet Régional de Santé ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « *Les Filaos* », établissement public autonome communal d'une **capacité totale d'accueil de 65 places** et sis Route du Bois Poteau – Croisée de Pointe Lynch au ROBERT (97231), est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

Entité juridique : EHPAD « LES FILAOS »

- N° Finess entité juridique : 97 020 011 9

- Adresse : Route de Bois Poteau- Croisée de Pointe Lynch –
97231 Le Robert

- Code statut juridique : Etablissement social communal.

-

Entité Etablissement : EHPAD « LES FILAOS »

- N° Finess établissement : 97 020 223 0

- Adresse : Route de Bois Poteau – Croisée de Pointe Lynch –
97231 Le Robert

- Catégorie établissement : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
Dépendantes

- Mode de tarification : ARS/PCE – Tarif partiel sans PUI – Habilité Aide Sociale

- Mode d'activité principale : Hébergement complet internat
- Capacité totale :

	Autorisée	Installée
- Hébergement Permanent :	60	60
dont - spécifique Alzheimer	14	14
- Hébergement Temporaire :	5	5
TOTAL	65	65

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour la capacité totale des places d'hébergement permanent (60 places).

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

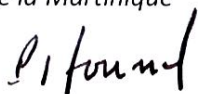
ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, le 30 JAN. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Patrick HOUSSEL

Le Président du Conseil Exécutif
de Martinique



Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique



Alfred MARIE-JEANNE

ARS

R02-2017-01-30-011

Arrêté conjoint ARS CTM 0376 du 30 01 2017 portant
renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Romain
BLONDET géré par le CH de SAINT JOSEPH

**ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 30 01. 17 - 0 3 7 6 -
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
DÉNOMMÉ «ROMAIN BLONDET » GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JOSEPH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. Patrick HOUSSEL ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 91-2292 du 29 novembre 1991 portant autorisation de transformation de 16 lits d'hospice de l'hôpital de Saint-Joseph en lits de maison de retraite ;
- VU** l'arrêté conjoint DGARS/PCG n° 001153 du 29 juin 2010 portant autorisation de création, par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Joseph, d'une maison de retraite pour personnes âgées dépendantes dénommée « EHPAD – Habitation Fantaisie » au lieu-dit « Habitation Fantaisie à Saint-Joseph, d'une capacité de 89 places ;

Agence Régionale de Santé : Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abricot –Pointe des Grives – CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX - Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12
Courriel : ar-s-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE- Rue Gaston DEFFERRE – CS 30137 -97261 Fort-de-France cedex
Téléphone : 0596 59 63 00 - Fax : 0596 72 68 10 -Courriel : courrier@collectivitedemartinique.mq

VU l'arrêté conjoint modificatif DGARS/PCG n° 408 du 5 février 2014 portant transfert d'autorisation de création au Centre Hospitalier de Saint-Joseph et révision de capacité de la maison de retraite pour personnes âgées dépendantes dénommée « EHPAD – Habitation Fantaisie » sur le territoire de la commune de Saint-Joseph ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 16-502-1 du 15 décembre 2016 portant autorisation donnée au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer les arrêtés de renouvellement d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'injonction conjointe en date du 06 novembre 2015 adressée à l'établissement de présenter une demande de renouvellement de l'autorisation ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation formulée par le gestionnaire en date du 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu hors délais ;

CONSIDERANT le contenu du rapport de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le Projet Régional de Santé ;

CONSIDERANT l'intégration des 16 places d'hébergement permanent de l'actuelle maison de retraite « Romain Blondet » dans la nouvelle capacité des 90 places de l'EHPAD « Habitation Fantaisie » ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « *Romain Blondet* » géré par le Centre Hospitalier de Saint-Joseph, **d'une capacité totale d'accueil 16 places** et sis 41, Rue Eugène Maillard – SAINT-JOSEPH (97212), est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

Entité juridique :	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JOSEPH
- N° Finess entité juridique:	97 020 219 8
- Adresse:	Rue Eugène Maillard – 97212 Saint-Joseph
- Code statut juridique:	Etablissement public communal d'hospitalisation

- Entité Etablissement:** EHPAD « ROMAIN BLONDET »
- N° Finess établissement: 97 020 429 3
 - Adresse: Rue Eugène Maillard – 97212 Saint-Joseph
 - Catégorie d'établissement : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées Dépendantes
 - Mode de tarification : ARS/PCE – Tarif global avec PUI– Habilité Aide Sociale
 - Mode d'activité principale : Hébergement complet internat.
 - Capacité totale :

	Autorisée	Installée
- Hébergement Permanent :	16	16

ARTICLE 3 : L'établissement actuellement en service est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de la capacité de l'hébergement permanent (16 places).

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée jusqu'à la mise en service du nouvel établissement autorisé par arrêté conjoint PCG/DGARS n° 408 du 5 février 2014 d'une capacité de 90 places intégrant les 16 places faisant l'objet du renouvellement visé à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, le 30 JAN. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Patrick HOUSSEL

Le Président du Conseil Exécutif
de Martinique



Le Président du Conseil Exécutif
Collectivité Territoriale de Martinique

Alfred MARIE-JEANNE

ARS

R02-2017-01-30-012

Arrêté conjoint ARS CTM 0377 du 30 01 2017 portant
renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence
Soleil Vatable géré par le CH des TROIS ILETS

ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 30 01. 17 - 0 3 7 7 -
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
DÉNOMMÉ « RESIDENCE SOLEIL VATABLE »,
GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DES TROIS-ILETS.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU** le décret du 19 juillet 1954 portant création d'un Hôpital-Hospice aux Trois-Ilets ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté conjoint PREFET/PCG n° 04-1749 du 30 juin 2004 portant reconstruction et extension de la maison de retraite des Trois-Ilets avec une capacité de 40 lits soit 30 lits destinés à la prise en charge des personnes âgées dépendantes et 10 lits organisés en cantou pour personnes âgées désorientées ;
- VU** le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. Patrick HOUSSEL ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 16-502-1 du 15 décembre 2016 portant autorisation donnée au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer les arrêtés de renouvellement d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'injonction conjointe en date du 06 novembre 2015 adressée à l'établissement de présenter une demande de renouvellement de l'autorisation ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation formulée par le gestionnaire en date du 28 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'organisation architecturale de l'unité d'Alzheimer limitée à 7 places au lieu des 10 places autorisées ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu hors délais ;

CONSIDERANT le contenu du rapport de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le Projet Régional de Santé ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « *Résidence Soleil Vatable* » géré par le Centre Hospitalier des Trois-Ilets, d'une capacité totale d'accueil de **40 places** et sis quartier Vatable aux TROIS-ILETS (97229), est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

Entité juridique :	CENTRE HOSPITALIER DES TROIS ILETS
- N° Finess entité juridique:	97 020 217 2
- Adresse:	Quartier Vatable – 97229 Les Trois-Ilets
- Code statut juridique:	Etablissement public communal d'hospitalisation

Entité Etablissement:	EHPAD DES TROIS-ILETS
- N° Finess établissement :	97 020 432 7
- Adresse:	Quartier Vatable – 97229 Les Trois-Ilets
- Catégorie d'établissement :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées Dépendantes
- Mode de tarification:	ARS/PCE – tarif global avec PUI – Habilité Aide Sociale

- Mode d'activité principale : Hébergement complet internat.
- Capacité totale :

	Autorisée	Installée
- Hébergement Permanent :	40	40
dont « Spécifique Alzheimer »	10	7
TOTAL	40	40

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places d'hébergement permanent (40 pl.).

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, le

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Patrick HOUSSEL

Le Président du Conseil Exécutif
de Martinique

Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique



Alfred MARIE-JEANNE



30 JAN. 2017

ARS

R02-2017-01-30-013

Arrêté conjoint ARS CTM 0378 du 30 01 2017 portant
renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES
MADREPORES -Etablissement public autonome
communal des Anses d'Arlet

ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 30 01. 17 - 0 3 7 8 -

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION

DE L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES DÉNOMMÉ
« LES MADREPORES », ÉTABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME COMMUNAL DES ANSES-D'ARLET.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. Patrick HOUSSEL ;
VU l'arrêté préfectoral n° 78-6681 du 24 novembre 1978 portant création d'une maison de retraite dénommée « Les Madrépores » située Rue Docteur Morestin – 97217 Anses-d'Arlet ;
VU l'arrêté conjoint DGARS/PCG n° 25 du 03 janvier 2014 portant autorisation de reconstruction de la Maison de Retraite publique autonome « Les Madrépores » pour une capacité d'accueil de 42 places ;
VU l'arrêté conjoint DGARS/PCG n° 3437 du 10 novembre 2015 portant extension de huit places de la capacité d'accueil de la Maison de retraite « Les Madrépores » des Anses-d'Arlet ;
VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 16-502-1 du 15 décembre 2016 portant autorisation donnée au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer les arrêtés de renouvellement d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'injonction conjointe en date du 06 novembre 2015 adressée à l'établissement ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le Projet Régional de Santé ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé «*Les Madrepores*», établissement public autonome communal d'une **capacité totale d'accueil de 50 places** et sis 7 rue Morestin aux ANSES-D'ARLET (97217), est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

Entité juridique : **EHPAD « LES MADREPORES »**

- N° Finess entité juridique : 97 020 304 8
- Adresse : 7, rue Docteur Morestin – 97217 Anses d'Arlet
- Code statut juridique : Etablissement social communal

Entité Etablissement : **EHPAD « LES MADREPORES »**

- N° Finess établissement : 97 020 023 4
- Adresse : 7, rue Docteur Morestin – 97217 Anses d'Arlet
- Catégorie d'établissement : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées Dépendantes
- Mode de tarification : ARS/PCE – Tarif partiel sans PUI– Habilité Aide Sociale
- Mode d'activité principale : Hébergement complet internat
- Capacité totale :

	Autorisée	Installée
- Hébergement Permanent :	50	38

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour la capacité totale des places d'hébergement permanent (50 places).

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, le 30 JAN. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Patrick HOUSSEL

Le Président du Conseil Exécutif
de Martinique

Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique



Alfred MARIE-JEANNE

ARS

R02-2017-01-30-014

Arrêté conjoint ARS CTM 0379 du 30 01 2017 portant
renouvellement de l'autorisation et réduction de capacité de
l'EHPAD du MARIN géré par le CH du MARIN

**ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 30 01. 17 - 0 3 7 9 -
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION ET RÉDUCTION DE LA CAPACITÉ
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
DU MARIN GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU MARIN.**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. Patrick HOUSSEL ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 16-502-1 du 15 décembre 2016 portant autorisation donnée au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer les arrêtés de renouvellement d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 911253 du 8 juillet 1991 fixant les programmes des établissements hospitaliers parmi lesquels figure la Maison de Retraite de l'hôpital du Marin d'une capacité d'accueil de 88 places dont 20 provenant de la transformation de l'hospice du Marin;

VU l'arrêté préfectoral n°92213 du 4 février 1992 portant transformation des 20 lits d'hospice de l'hôpital du Marin en 20 lits de maison de retraite ;

VU l'arrêté préfectoral n°2390 du 27 février 2002 autorisant la maison de retraite du Centre Hospitalier du Marin à assurer la prise en charge de personnes âgées dépendantes pour la totalité de sa capacité ;

VU l'injonction conjointe en date du 6 novembre 2015 adressée à l'établissement de présenter une demande de renouvellement de l'autorisation ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation formulée par le gestionnaire en date du 8 mars 2016 ;

VU la diminution de la capacité d'accueil de l'établissement suite aux travaux de réhabilitation des bâtiments de l'EHPAD ne pouvant accueillir plus de 80 places en hébergement permanent;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu hors délais ;

CONSIDERANT le contenu du rapport de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le Projet Régional de Santé ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Marin géré par le Centre Hospitalier du Marin, sis Boulevard Allègre au MARIN (97290), est accordé pour une **capacité totale d'accueil de 80 places**, après réduction de sa capacité de 8 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

Entité juridique : **CENTRE HOSPITALIER DU MARIN**
- N° FINESS entité juridique : 97 020 215 6
- Adresse : Boulevard Allègre – 97290 LE MARIN
- Code statut juridique : Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

Entité établissement : **EHPAD DU MARIN**
- N° de l'établissement : 97 020 378 2
- Catégorie d'établissement : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- Mode d'activité principale: Hébergement complet internat
- Mode de tarification : ARS/PCE - Tarif global avec PUI - Habilité Aide Sociale
- Capacité totale :

	Autorisée	Installée
- Hébergement Permanent :	80	80

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour la capacité totale des places d'hébergement permanent (80 pl.).

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, le 30 JAN. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Patrick HOUSSEL

Le Président du Conseil Exécutif
de Martinique

Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique



Alfred Marie-Jeanne
Alfred MARIE-JEANNE

ARS

R02-2017-01-30-015

Arrêté conjoint ARS CTM 0380 du 30 01 2017 portant
renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du
Saint-Esprit géré par le CH du Saint-Esprit

ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 30 01. 17 - 0 3 8 0 -
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
DU SAINT-ESPRIT GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU SAINT-ESPRIT.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. Patrick HOUSSEL ;

VU l'arrêté préfectoral n°911101 du 14 juin 1991 portant transformation des 33 lits de l'hospice de l'hôpital du SAINT-ESPRIT en 33 lits de Maison de Retraite dont 21 de cure médicale ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 16-502-1 du 15 décembre 2016 portant autorisation donnée au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer les arrêtés de renouvellement d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'injonction conjointe en date du 06 novembre 2015 adressée à l'établissement de présenter une demande de renouvellement de l'autorisation ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation formulée par le gestionnaire en date du 20 juin 2016 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu hors délais ;

CONSIDERANT le contenu du rapport de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du SAINT-ESPRIT géré par le Centre Hospitalier du SAINT-ESPRIT, d'une **capacité totale d'accueil de 33 places** et sis Route de Petit-Bourg au SAINT-ESPRIT (97270), est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (*F.I.N.E.S.S*) :

Entité juridique : **CENTRE HOSPITALIER DU SAINT-ESPRIT**
- N° FINESS entité juridique : 97 020 216 4
- Adresse : Route de Petit-Bourg 97270 SAINT-ESPRIT
- Code statut juridique : Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

Entité établissement : **EHPAD DU SAINT-ESPRIT**
- N° de l'établissement : 97 020 419 4
- Adresse : Route de Petit-Bourg 97270 SAINT-ESPRIT
- Catégorie d'établissement : Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes
- Mode d'activité principale: Hébergement complet internat
- Mode de tarification : ARS/PCE - Tarif global avec PUI - Habilité Aide Sociale
- Capacité totale :

	Autorisée	Installée
- Hébergement Permanent :	33	33

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de la capacité de l'hébergement permanent (33 places).

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, le 30 JAN. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Patrick HOUSSEL

Le Président du Conseil Exécutif
de Martinique



Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique



Alfred MARIE-JEANNE

ARS

R02-2017-01-30-016

Arrêté conjoint ARS CTM 0381 du 30 01 2017 portant
renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du
PRECHEUR géré par le CH Nord Caraïbe

**ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 30 01. 17 - 0 3 8 1 -
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
DU PRÊCHEUR GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER NORD-CARAÏBE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. Patrick HOUSSEL ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 16-502-1 du 15 décembre 2016 portant autorisation donnée au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer les arrêtés de renouvellement d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 1991, autorisant la création d'une section de cure médicale de 10 lits au sein de la maison de retraite du Prêcheur ;

VU l'arrêté n° 062757 du 18 août 2006 autorisant l'extension de la capacité de la maison de retraite publique du Prêcheur de 10 places et portant la capacité autorisée de l'établissement de 30 à 40 places dont 5 places en hébergement temporaire et 10 places dédiées aux personnes atteintes de démence sénile de type Alzheimer ;

VU l'injonction conjointe en date du 06 novembre 2015 adressée à l'établissement de présenter une demande de renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le Projet Régional de Santé ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du PRECHEUR géré par le Centre Hospitalier Nord-Caraïbe, d'une **capacité totale d'accueil de 40 places** et sis Quartier PREVILLE au PRECHEUR (97 250), est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

Entité juridique :	CENTRE HOSPITALIER NORD CARAÏBE (CHNC)
- N° FINESS entité juridique :	97 021 115 7
- Adresse :	Quartier Lajus - BP 24 - 97221 LE CARBET
- Code statut juridique :	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation

Entité établissement :	EHPAD DU PRECHEUR
- N° FINESS de l'établissement :	97 021 118 1
- Adresse :	Quartier Préville - 97250 LE PRÊCHEUR
- Catégorie d'établissement :	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- Mode de tarification:	ARS/PCE - Tarif global sans PUI - Habilité Aide Sociale
- Mode d'activité principale :	Hébergement complet internat
- Capacité totale :	

	Autorisée	Installée
- Hébergement Permanent :	35	35
<i>Dont « Spécifique Alzheimer »</i>	10	10
- Hébergement Temporaire :	5	5
TOTAL	40	40

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour la capacité totale des places d'hébergement permanent (35).

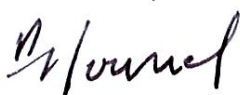
ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Patrick HOUSSEL

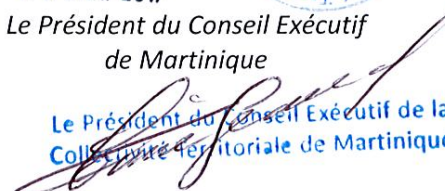
Fort-de-France, le

30 JAN. 2017

Le Président du Conseil Exécutif
de Martinique

Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique

Alfred MARIE-JEANNE



ARS

R02-2017-01-30-017

Arrêté conjoint ARS CTM 0382 du 30 01 2017 portant
renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES
GLIRICIDIAS géré par l'AAAELB

ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 30 01. 17 - 0 3 8 2 -
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
« LES GLIRICIDIAS » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DES ANCIENNES ET ANCIENS
ÉLÈVES DU LYCÉE DE BELLEVUE (A.A.A.E.L.B)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

VU la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. Patrick HOUSSEL ;

VU l'arrêté préfectoral n°76-1762 du 10 avril 1976 portant autorisation de création de la maison de retraite LES GLIRICIDIAS pour une capacité de 80 places ;

VU l'arrêté n°1221 du 13 novembre 1995 du Président du Conseil Général modifié par l'arrêté n°00916 du 10 avril 2012 habilitant la maison de retraite LES GLIRICIDIAS au titre de l'aide sociale départementale pour une capacité de 80 places ;

VU l'arrêté conjoint n°923 du 23 juillet 2002 du Président du Conseil Général et du Préfet de Martinique autorisant la maison de retraite « LES GLIRICIDIAS » à accueillir des personnes âgées dépendantes ;

Agence Régionale de Santé : Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abricot - Pointe des Grives - CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX - Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE- Rue Gaston DEFFERE - CS 30137 -97261 Fort-de-France cedex
Téléphone : 0596 59 63 00 - Fax : 0596 72 68 10 -Courriel : courrier@collectivitedemartinique.mq

- 1 -

VU l'arrêté conjoint n°10-653 du 24 février 2010 du Président du Conseil Général et du Préfet de Martinique portant extension de la capacité d'accueil de la maison de retraite « LES GLIRICIDIAS » de 80 à 92 places ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n°16-502-1 du 15 décembre 2016 portant autorisation donnée au Président du Conseil Exécutif pour signer les arrêtés de renouvellement d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'injonction conjointe en date du 6 novembre 2015 adressée à l'établissement ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le Projet Régional de Santé ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES GLIRICIDIAS », géré par l'Association des Anciennes et Anciens Elèves du Lycée de BELLEVUE d'une **capacité totale d'accueil de 92 places** et sis quartier au FRANCOIS (97240) est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

Entité juridique : **ASS. DES ANCIENNES ET ANCIENS ELEVES DU LYCEE DE BELLEVUE (A A E L B)**

- N° FINESS Entité juridique : 97 020 020 0
- Adresse : Quartier Beauregard – 97240 LE FRANCOIS
- Code Statut juridique : Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement : **EHPAD LES GLIRICIDIAS**

- N° FINESS Etablissement : 97 020 298 2
- Adresse : Quartier Beauregard – 97240 LE FRANCOIS
- Catégorie d'établissement : Etablissement d'Hébergement pour Personnes
- Agées dépendantes
- Mode de tarification : ARS/ PCE Tarif Global sans PUI Habilité Aide Sociale

- Mode Activité Principale : Hébergement complet internat

Capacité totale :

	Autorisée	Installée
- Hébergement Permanent :	80	80
<i>dont</i> - P.A.S.A	14	14
- Hébergement Temporaire :	6	6
- Accueil de Jour :	6	6
<i>dont</i> - « Spécifique Alzheimer »	6.	6.
TOTAL	92	92

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la capacité totale des 80 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

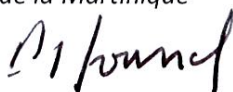
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

30 JAN. 2017

Fort-de-France, le

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Patrick HOUSSEL

Le Président du Conseil Exécutif
de Martinique

Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique



Alfred MARIE-JEANNE



- 3 -

ARS

R02-2017-01-30-018

Arrêté conjoint ARS CTM 0383 du 30 01 2017 portant
renouvellement de l'autorisation et modification de
l'implantation du CAMSP géré par le CHUM

ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 30 01. 17- 0 3 8 3 -
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION ET MODIFICATION DE L'IMPLANTATION
DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP)
GÉRÉPAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MARTINIQUE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

VU la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. Patrick HOUSSEL ;

VU l'arrêté n°78-6984 en date du 11 décembre 1978 du Préfet de Martinique autorisant la création d'un Centre d'Action médico-Sociale précoce (CAMSP) destiné au dépistage, au traitement et à la rééducation des enfants de 0 à 6 ans handicapés moteurs et psychomoteurs, sensoriels et mentaux ;

VU l'arrêté n° 00918 en date du 01 avril 2014 de la Présidente du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant autorisation d'extension de 80 places supplémentaires portant la capacité totale de la structure à 250 places ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;

Agence Régionale de Santé : Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'abricot -Pointe des Grives - CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX - Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE- Rue Gaston DEFFERRE - CS 30137 -97261 Fort-de-France cedex
Téléphone : 0596 59 63 00 - Fax : 0596 72 68 10 -Courriel : courrier@collectivitedemartinique.mq

VU la délibération n°16-502-1 de l'Assemblée de Martinique dans sa séance du 15 décembre 2016 portant autorisation au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer les arrêtés de renouvellement d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'injonction conjointe en date du 2 décembre 2015 adressée à l'établissement ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation formulée par le gestionnaire ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressé aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT la transmission hors délai du rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations ;

CONSIDERANT le contenu du rapport de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le Projet Régional de Santé ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, d'une **capacité totale d'accueil de 250 places**, est accordé.

L'implantation de la structure centrale est établie à Mangot-Vulcin 97232 LE LAMENTIN.

La prise en charge des enfants est également assurée par une antenne située sur le territoire de la commune de TRINITE, avec des consultations pluridisciplinaires ou avancées sur les territoires Nord Atlantique, Nord Caraïbe et Sud.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

Entité juridique : **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MARTINIQUE**

- N° FINESS entité juridique : 97 021 120 7
- Adresse : BP 632-97200 FORT DE FRANCE
- Code statut juridique : Etablissement Public Régional Hospitalier.

Entité Etablissement : **CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE**

- N° FINESS établissement : 97 021 137 1
- Adresse: Mangot-Vulcin - 97232 LE LAMENTIN
- Catégorie d'établissement: Centre Action Médico-Sociale Précoce
- Mode de tarification : ARS / PCE - Habilité Aide Sociale

- Mode d'activité principale: Traitement et cure ambulatoire

Capacité totale :

	Autorisée	Installée
- Tous types de déficience PH 0 à 6 ans :	250	170

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Deux mois avant la date de mise en service des 80 places restant à installer, le gestionnaire de l'établissement saisira les deux autorités compétentes afin que soit conduite la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, le 30 JAN. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique


Patrick HOUSSEL

Le Président du Conseil Exécutif
de Martinique


Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique

Alfred MARIE-JEANNE

ARS

R02-2017-01-30-019

Arrêté conjoint ARS CTM 0384 du 30 01 2017 portant
renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil
médicalisé pour adultes traumatisés crâniens géré par
l'AFTCM

ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 30 01. 17 - 0 3 8 4 -
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ POUR ADULTES TRAUMATISÉS CRÂNIENS
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DES FAMILLES DES TRAUMATISÉS CRÂNIENS DE LA MARTINIQUE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

VU la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. Patrick HOUSSEL ;

VU l'arrêté conjoint n°00-3207 en date du 04 mai 2001 du Président du Conseil Général et du Préfet de Martinique autorisant la création d'un foyer à double tarification d'une capacité de 30 places pour adultes traumatisés crâniens géré par l'AFTCM.

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°986 du 30 juin 2004 portant habilitation au titre de l'aide sociale départementale du Foyer d'Accueil Médicalisé géré par l'Association des Familles des Traumatisés Crâniens de la Martinique, pour la totalité de sa capacité soit : 30 places ;

VU l'arrêté n° 01543 en date du 11 juin 2015 de la Présidente du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant révision de la répartition de la capacité d'accueil ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;

VU la délibération n°16-502-1 de l'Assemblée de Martinique dans sa séance du 15 décembre 2016 portant autorisation au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer les arrêtés de renouvellement d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le courrier conjoint en date du 2 décembre 2015 adressé à l'établissement.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT la transmission du rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le projet régional de santé ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre Médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé sis quartier haut de Dillon Valmenière-97200 FORT-DE-FRANCE d'une capacité totale d'accueil de 30 places géré par l'Association des Familles des Traumatisés Crâniens de la Martinique (AFTCM) est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

Entité juridique:	ASSOCIATION DES FAMILLES DES TRAUMATISÉS CRÂNIENS DE LA MARTINIQUE (AFTCM)
• N° FINESS entité juridique :	97 020 892 2
▪ Adresse :	Quartier Haut-Dillon Valmenière 97200 FORT DE FRANCE
▪ Code statut juridique :	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique.

Entité Etablissement : **Foyer Accueil Medicalisé pour Traumatisés Crâniens**

- N° FINESS établissement : 970208930
- Adresse : Quartier Haut Dillon - Valmenière
97200 FORT DE FRANCE
- Catégorie d'établissement : F.A.M.
- Clientèle : Traumatisés crâniens et Cérébro-lésés
- Mode de tarification : ARS / PCE - Habilité Aide Sociale
- Mode d'activité principale : Hébergement complet internat
- Capacité totale :

	Autorisée	Installée
- Hébergement complet internat :	18	18
- Hébergement Temporaire :	2	2
- Accueil de Jour :	10	10
TOTAL	30	30

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité d'accueil.

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, 30 JAN. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique


Patrick HOUSSEL

Le Président du Conseil Exécutif
de Martinique


Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique

Alfred MARIE-JEANNE

ARS

R02-2017-01-30-020

Arrêté conjoint ARS CTM 0385 du 30 01 2017 portant
renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence
L'OASIS géré par la SARL l'OASIS

**ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 30 01. 17 - 0 3 8 5 -
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
« RÉSIDENCE L'OASIS » GÉRÉ PAR LA SARL L'OASIS**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. Patrick HOUSSEL ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 16-502-1 du 15 décembre 2016 portant autorisation donnée au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer les arrêtés de renouvellement d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté conjoint n°00-3206 en date du 28 décembre 2000 du Président du Conseil Général et du Préfet autorisant la création de la Résidence L'OASIS située au 50 route de Balata pour une capacité d'accueil de 39 places ;

VU l'arrêté conjoint n°10-00652 en date du 24 février 2010 du Président du Conseil Général et du Préfet portant autorisation de transfert de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence l'OASIS » à Fort de France à la SARL CARIBIS, filiale du Groupe Union Fraternelle des Régions (UFR) ;

VU l'arrêté conjoint n°2010-099 en date du 25 juin 2010 du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé autorisant l'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence l'OASIS » de 6 places supplémentaires portant la capacité de l'établissement de 39 places à 45 places d'hébergement permanent;

VU l'arrêté conjoint n°2010-1157 en date du 29 juin 2010 du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé autorisant l'extension de la capacité de 50 places supplémentaires de la « Résidence l'OASIS » portant la capacité totale d'hébergement de l'EHPAD à 95 places ;

VU l'arrêté conjoint n°2088 en date du 21 septembre 2016 du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant autorisation de transfert de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence l'OASIS » sis sur le territoire de la Ville de Fort de France géré par la SARL CARIBIS, (filiale du Groupe UFR) au profit de la SARL l'OASIS;

VU l'injonction conjointe en date du 6 novembre 2015 adressée à l'établissement.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressé aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le Projet Régional de Santé ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence l'OASIS » géré par la SARL OASIS, **d'une capacité totale d'accueil de 95 places** et sis 50 route de Balata à FORT DE France (97200), est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

Entité juridique :	SARL l'OASIS
- N° FINESS entité juridique:	97 021 300 5
- Adresse :	22 Rue du Gouverneur PONTON -97200 FORT DE FRANCE
- Code statut juridique:	Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L).

- Entité Etablissement:** EHPAD « Résidence L'OASIS »
- N° FINESS établissement: 97 020 885 6
 - Adresse : 50 Route de BALATA -97200 FORT DE FRANCE
 - Catégorie d'établissement: Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
 - Mode de tarification: ARS/PCE- Tarif Partiel sans PUI-non Habilité Aide Sociale
 - Mode d'activité principale: Hébergement complet internat.
 - Capacité totale :

	Autorisée	Installée
- Hébergement Permanent :	87	87
<i>dont « Spécifique Alzheimer »</i>	<i>16</i>	<i>16</i>
- P.A.S.A	14	14
- Hébergement Temporaire :	8	8
TOTAL	95	95

ARTICLE 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, le **30 JAN. 2017**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique


Patrick HOUSSEL

Le Président du Conseil Exécutif
de Martinique


Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique

Alfred MARIE-JEANNE

ARS

R02-2017-01-30-021

**Arrêté conjoint ARS CTM 0386 du 30 01 2017 portant
renouvellement de l'autorisation et extension de la capacité
de l'EHPAD BETHLEEM géré par l'association
BETHLEEM**

ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 30 01. 17 - 0 3 8 6 -
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION ET EXTENSION DE LA CAPACITÉ
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
DE BETHLEEM GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION «BETHLEEM » Á SCHOELCHER.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

VU la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. Patrick HOUSSEL ;

VU la création de la maison de retraite le 14 décembre 1917 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 83-2417 en date du 9 décembre 1983 autorisant l'extension de 8 places supplémentaires de la Maison de Retraite de Bethléem créée en 1917 et fixant sa capacité à 39 places ;

VU l'arrêté n°00 1220 en date du 13 novembre 1995 du Président du Conseil Général habilitant la maison de retraite de BETHLEEM au titre de l'aide sociale départementale ;

Agence Régionale de Santé : Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'abricot -Pointe des Grives - CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX - Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE- Rue Gaston DEFFERRE - CS 30137 -97261 Fort-de-France cedex
Téléphone : 0596 59 63 00 - Fax : 0596 72 68 10 -Courriel : courrier@collectivitedemartinique.mq

VU l'arrêté conjoint n°023340 en date du 18 novembre 2002 portant autorisation à accueillir des personnes âgées dépendantes ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 16-502-1 du 15 décembre 2016 portant autorisation donnée au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer les arrêtés de renouvellement d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la demande en date du 21 septembre 2015 formulée par l'Association BETHLEEM en vue d'une extension de capacité de 11 places ;

VU l'injonction conjointe en date du 6 novembre 2015 adressée à l'établissement.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressé aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le Projet Régional de Santé ;

CONSIDERANT que la demande d'extension est inférieure au seuil de 30% prévu à l'article D 313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes BETHLEEM géré par l'Association BETHLEEM, sis 9 rue Bethléem – Terreville (97233) à SCHOELCHER, **est accordé** pour une capacité de **50 places** d'hébergement permanent, après extension de **11 places supplémentaires**.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

Entité juridique :	ASSOCIATION BETHLEEM
- N° FINESS entité juridique :	97 020 022 6
- Adresse :	Rue BETHLEEM TERREVILLE - 97233 SCHOELCHER
- Code statut juridique :	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique.

Entité Etablissement : EHPAD BETHLEEM

- N° FINESS établissement : 97 020 303 0
- Adresse : Rue BETHLEEM TERREVILLE -97233 SCHOELCHER
- Catégorie d'établissement : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- Mode de tarification : ARS / PCE -Tarif Partiel sans PUI - Habilité Aide Sociale
- Mode d'activité principale : Hébergement complet internat
- Capacité totale :

	Autorisée	Installée
- Hébergement Permanent :	50	39
TOTAL	50	39

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour la capacité totale des 50 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 : Deux mois avant la mise en service des 11 places supplémentaires, le gestionnaire de l'établissement saisira les deux autorités compétentes afin que soit conduite la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

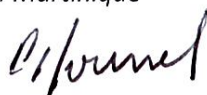
ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, le 30 JAN. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Patrick HOUSSEL

Le Président du Conseil Exécutif
de Martinique

Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique



Alfred MARIE-JEANNE

ARS

R02-2017-01-30-022

Arrêté conjoint ARS CTM 0387 du 30 01 2017 portant
renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE BEAU
SEJOUR géré par la Fondation Partage et Vie

**ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 30 01. 17 - 0 3 8 7 -
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
DÉNOMMÉ « LE BEAU SEJOUR » GÉRÉ PAR LA FONDATION « PARTAGE ET VIE ».**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

VU la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. Patrick HOUSSEL ;

VU l'arrêté n°97-00378 du Président du Conseil Général en date du 3 avril 1997 portant autorisation de création d'un établissement privé à but non lucratif pour personnes âgées au lieu- dit « Raisiniers » sur la commune de TRINITE, porté par l'Association Service Senior Ecureuil Outre-Mer (A.S.S.E.O.M) ;

VU l'arrêté n°001016 en date du 8 septembre 1998 du Président du Conseil Général portant changement de site en vue de la création d'une maison de retraite privée à Beauséjour sur la commune de TRINITE ;

VU l'arrêté n°00-0323 en date du 3 avril 2000 du Président du Conseil Général portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour partie de sa capacité soit 45 places ;

VU l'arrêté conjoint n° 01-1305 en date du 10 mai 2001 du Président du Conseil Général et du Préfet de Martinique portant création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Le Beau Séjour » situé au quartier Beauséjour à TRINITE pour une capacité de 60 places ;

Agence Régionale de Santé : Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Étang Z'Abricot - Pointe des Grives - CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX - Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE- Rue Gaston DEFFERRE - CS 30137 -97261 Fort-de-France cedex
Téléphone : 0596 59 63 00 - Fax : 0596 72 68 10 -Courriel : courrier@collectivitedemartinique.mq

VU l'arrêté n°000654 en date du 25 mai 2002 du Président du Conseil Général autorisant le transfert d'activité à la Fondation Nationale des Caisses d'Épargne pour la Solidarité ;

VU l'arrêté conjoint n°06-3969 du Président du Conseil Général et du Préfet en date du 17 novembre 2006 autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD « Le Beau Séjour » géré par la Fondation des Caisses d'Épargne pour la Solidarité de 3 places d'hébergement temporaire portant la capacité de l'établissement de 60 à 63 places et portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à 3 places supplémentaires soit 48 places ;

VU l'arrêté du 14 avril 2016 du Ministre de l'Intérieur approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique dite « Caisse d'Épargne pour la Solidarité » qui s'intitule désormais « Fondation Partage et Vie » ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 16-502-1 du 15 décembre 2016 portant autorisation donnée au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer les arrêtés de renouvellement d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'injonction conjointe en date du 6 novembre 2015 adressée à l'établissement.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le Projet Régional de Santé ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Beau Séjour » géré par la Fondation Partage et Vie, d'une capacité totale d'accueil de **63 places** et sis quartier Beauséjour à TRINITE (97220), est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

Entité juridique:	FONDATION PARTAGE ET VIE
- N° FINESS entité juridique:	97 002 856 0
- Adresse :	11 Rue de la VANNE CS 20018 – 92120 MONTROUGE
- Code statut juridique :	FONDATION

- Entité Etablissement :** EHPAD Résidence « LE BEAU SEJOUR »
- N° FINESS établissement: 97 020 614 0
 - Adresse : Quartier BEAUSEJOUR – 97221 TRINITE
 - Catégorie d'établissement: Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
 - Mode de tarification: ARS / PCE-Tarif Partiel avec PUI – Habilité Aide Sociale
 - Mode d'activité principale: Hébergement complet internat
 - Capacité totale :

	Autorisée	Installée
- Hébergement Permanent :	60	60
- Hébergement Temporaire :	3	3
TOTAL	63	63

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité partiellement à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 48 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

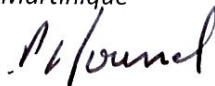
ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, le 30 JAN. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Patrick HOUSSEL

Le Président du Conseil Exécutif
de Martinique



Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique

Alfred MARIE-JEANNE

ARS

R02-2017-01-30-023

Arrêté conjoint ARS CTM 0388 du 30 01 2017 portant
renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
RESIDENCE CARAIBE géré par la SARL le Temps de
Vivre

**ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 30 01. 17 - 0 3 8 8 -
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
DÉNOMMÉ « RÉSIDENCE CARAIBE » GÉRÉ PAR LA SARL « LE TEMPS DE VIVRE » AU CARBET.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique -M. Patrick HOUSSEL ;
- VU** l'arrêté n°840 en date du 18 juillet 1997 du Président du Conseil Général portant autorisation de création de la maison de retraite RESIDENCE CARAIBE pour une capacité de 40 places d'hébergement pour personnes âgées dans la commune du CARBET- Quartier Mornes aux Bœufs ;
- VU** l'arrêté conjoint n°07-0359 du 02 février 2007 du Président du Conseil Général et du Préfet de Martinique portant autorisation de la maison de retraite RESIDENCE CARAIBE à accueillir des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Martinique n°16-502-1 du 15 décembre 2016 portant autorisation donnée au Président du Conseil Exécutif pour signer les arrêtés de renouvellement d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Agence Régionale de Santé : Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abrirot -Pointe des Grives - CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX - Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE- Rue Gaston DEFFERE - CS 30137 -97261 Fort-de-France cedex
Téléphone : 0596 59 63 00 - Fax : 0596 72 68 10 -Courriel : courrier@collectivitedemartinique.mq

- 1 -

VU l'injonction conjointe en date du 6 novembre 2015 adressée à l'établissement ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le Projet Régional de Santé ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « RESIDENCE CARAIBE », d'une capacité totale d'accueil de 40 places, géré par la SARL « LE TEMPS DE VIVRE » et sis quartier Morne aux Bœufs au CARBET (97221), est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

Entité juridique :	SARL « LE TEMPS DE VIVRE »
- N° FINESS Entité juridique :	97 020 632 2
- Adresse :	Quartier Morne aux Bœufs – 97221 LE CARBET
- Code Statut juridique :	S A R L
Entité établissement :	EHPAD « RESIDENCE CARAIBE »
- N° FINESS Etablissement :	97 020 633 0
- Adresse :	Quartier Morne aux Bœufs – 97221 LE CARBET
- Catégorie d'établissement :	Etablissement Hébergement Personnes Agées Dépendantes
- Mode de tarification :	ARS/PCE Tarif Global sans PUI Non Habilité Aide Sociale
- Mode Activité Principale :	Hébergement complet internat
- Capacité totale :	

	Autorisée	Installée
- Hébergement Permanent :	40	40
TOTAL	40	40

ARTICLE 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir de bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé et des Sports, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, le 30 JAN 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique


Patrick HOUSSEL

Le Président du Conseil Exécutif
de Martinique


Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique



Alfred MARIE-JEANNE

30 JAN. 2017

ARS

R02-2017-01-30-024

Arrêté conjoint ARS CTM 0389 du 30 01 2017 portant
renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du François
géré par le CH du FRANCOIS

ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 30 01. 17 - 0 3 8 9 -
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
DU FRANCOIS GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU FRANCOIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. Patrick HOUSSEL ;

VU l'arrêté du 1^{er} Octobre 1991 portant transformation de l'Hospice en Maison de Retraite ;

VU l'arrêté conjoint DGARS/PCG n° 2010-1158 du 29 juin 2010 portant reconstruction et extension de 30 places supplémentaires de la capacité d'accueil de la Maison de retraite du Centre Hospitalier du François ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 16-502-1 du 15 décembre 2016 portant autorisation donnée au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer les arrêtés de renouvellement d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'injonction conjointe en date du 06 novembre 2015 adressée à l'établissement de présenter une demande de renouvellement de l'autorisation ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation en date du 28 juin 2016 formulée par le gestionnaire ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu hors délais ;

CONSIDERANT le contenu du rapport de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le Projet Régional de Santé ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du FRANCOIS géré par le Centre Hospitalier du François, d'une **capacité totale d'accueil de 50 places** et sis Pointe Courchet au FRANCOIS (97240), est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

Entité juridique:	CENTRE HOSPITALIER DU FRANCOIS
- N° Finess entité juridique:	97 020 222 2
- Adresse:	Pointe Courchet – 97240 François
- Code statut juridique:	Etablissement public communal d'hospitalisation

Entité établissement:	EHPAD DU FRANCOIS
- N° Finess établissement:	97 020 420 2
- Adresse:	Pointe Courchet – 97240 François
- Catégorie d'établissement :	Etablissement d'Hébergement pour personnes Âgées Dépendantes
- Mode de tarification :	ARS/PCE –Tarif global avec PUI– Habilité Aide Sociale

- Mode d'activité principale : Hébergement complet internat

- Capacité totale :

	Autorisée	Installée
- Hébergement Permanent :	50	50
dont - U.H.R	14	14

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de la capacité de l'hébergement permanent (50 places).

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, le 30 JAN. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Patrick HOUSSEL

Le Président du Conseil Exécutif
de Martinique



Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique

Alfred MARIE-JEANNE



ARS

R02-2017-01-30-025

Arrêté conjoint ARS CTM 0390 du 30 01 2017 portant
renouvellement de l'autorisation et extension de capacité
de l'EHPAD Logis Saint Jean géré par l'association Le
Logis Saint Jean

ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 30 01. 17 - 0 3 9 0 -
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION ET EXTENSION DE CAPACITÉ
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
« LOGIS SAINT JEAN » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « LE LOGIS SAINT JEAN »

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. Patrick HOUSSEL ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 16-502-1 du 15 décembre 2016 portant autorisation donnée au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer les arrêtés de renouvellement d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la création de la maison de retraite le 1er janvier 1954 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de 25 mai 1960 autorisant l'Association Logis Saint Jean à créer une maison de retraite de 32 places située à RIVIERE SALEE rue Nérée PERIA ;

VU l'arrêté n° 1222 en date du 13 novembre 1995 du Président du Conseil Général portant habilitation à l'aide sociale ;

VU l'arrêté n° 829 en date du 3 août 1998 du Président du Conseil Général autorisant l'extension de 8 places de la maison de retraite « Le Logis Saint Jean » ;

VU l'arrêté conjoint n° 02-1471 en date du 13 juin 2002 du Préfet et du Président du Conseil Général autorisant la maison de retraite « Le Logis Saint Jean » à accueillir des personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint n°09-1446 en date du 7 mai 2009 du Préfet et du Président du Conseil Général autorisant l'extension de la capacité d'accueil de l'établissement par la création de 12 places supplémentaires d'hébergement permanent dont 6 réservées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et 4 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté n° 917 en date du 10 avril 2012 de la Présidente du Conseil Général portant révision des capacités d'accueil prises en charge au titre de l'aide sociale départementale de la maison de retraite « Le Logis Saint Jean » ;

VU la demande en date du 25 avril 2016 formulée par l'Association « Logis Saint-Jean » sollicitant une extension de capacité de 8 places d'hébergement permanent et 2 places d'accueil de jour dans le cadre de la mise aux normes de l'établissement ;

VU l'injonction conjointe en date du 6 novembre 2015 adressée à l'établissement.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressé aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le Projet Régional de Santé ;

CONSIDERANT que la demande d'extension est inférieure au seuil de 30 % prévu à l'article D 313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Logis Saint Jean », géré par l'Association LOGIS SAINT JEAN, sis 6 rue Nérée PERIA à RIVIERE-SALEE (97215) **est accordé pour une capacité totale d'accueil de 66 places, après extension de 10 places supplémentaires.**

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017.**

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

Entité juridique:	ASSOCIATION LOGIS SAINT JEAN
- N° FINES entité juridique:	97 020 021 8
- Adresse :	Rue Nérée PERIA -97215 RIVIERE SALEE
- Code statut juridique:	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique.

Entité Etablissement:	EHPAD « LE LOGIS SAINT JEAN »
- N° FINESS établissement:	97 020 302 2
- Adresse :	Rue Nérée PERIA -97215 RIVIERE SALEE
- Catégorie d'établissement:	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- Mode de tarification:	ARS/ PCE - Tarif Partiel sans PUI - Habilité Aide Sociale
- Mode d'activité principale:	Hébergement complet internat
- Capacité totale :	

	Autorisée	Installée
- Hébergement Permanent :	60	52
- Accueil de Jour :	6	4
TOTAL	66	56

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour la capacité totale des 60 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 Deux mois avant la mise en service des 10 places supplémentaires, le gestionnaire de l'établissement saisira les deux autorités compétentes afin que soit conduite la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

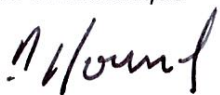
ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, le 30 JAN. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Patrick HOUSSEL

Le Président du Conseil Exécutif
de Martinique



*Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique
*Alfred MARIE-JEANNE

ARS

R02-2017-01-30-026

Arrêté conjoint ARS CTM 0391 du 30 01 2017 portant
renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence
Henri BOURGEOIS géré par l'OMASS

ARRÊTÉ CONJOINT N° AR 30 01. 17 - 0 3 9 1 -
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES
DÉNOMMÉ « RÉSIDENCE HENRI BOURGEOIS » GÉRÉ PAR L'OFFICE DES MISSIONS D'ACTION
SOCIALE ET DE SANTE (OMASS) DE LA VILLE DU LAMENTIN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

VU la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - M. Patrick HOUSSEL ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2205 en date du 14 avril 1978 accordant l'autorisation de création d'une maison de retraite de 80 places à la Ville du Lamentin ;

VU l'arrêté n° 999 en date du 15 septembre 1995 d'habilitation à l'aide sociale départementale du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté conjoint n° 03-113 en date du 16 janvier 2003 du Préfet de la Martinique et du Président du Conseil Général autorisant la maison de retraite de l'Office Municipal d'Action Sociale et de Santé de la Ville du Lamentin à accueillir des personnes âgées dépendantes ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 16-502-1 du 15 décembre 2016 portant autorisation donnée au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer les arrêtés de renouvellement d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'injonction conjointe en date du 6 novembre 2015 adressée à l'établissement ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe adressée aux autorités avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations reçu dans les délais requis ;

CONSIDERANT le contenu du rapport de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT le plan d'amélioration continue de la qualité des prestations issu des préconisations et propositions de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par les schémas sociaux et médico-sociaux et le Projet Régional de Santé ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence Henri BOURGEOIS » géré par l'Office des Missions d'Action Sociale et de Santé de la Ville du LAMENTIN, d'une **capacité totale d'accueil de 80 places** et sis 13 rue Albert Camus – quartier Place-d'Armes au LAMENTIN (97 232) est accordé.

Cette autorisation prend effet à compter du **4 Janvier 2017**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) :

Entité juridique :	O. M. A. S. S
- FINESS entité juridique:	97 020 025 9
- Adresse:	13 Rue Albert CAMUS – PLACE D'ARMES 97232 LE LAMENTIN
- Code statut juridique :	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique.

Entité Etablissement :	EHPAD « Résidence Henri BOURGEOIS »
- N° FINESS établissement :	97 020 306 3
- Adresse :	13 Rue Albert CAMUS – PLACE D'ARMES -97232 LAMENTIN
- Catégorie d'établissement:	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- Mode de tarification :	ARS / PCE -Tarif Partiel sans PUI - Habilité Aide Sociale.

- Mode d'activité principale: Hébergement complet internat

Capacité totale :

	Autorisée	Installée
- Hébergement Permanent :	80	80
TOTAL	80	80

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour la capacité totale des 80 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue de la période précitée, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

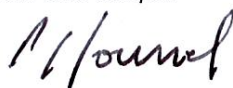
ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, le 30 JAN. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Patrick HOUSSEL

Le Président du Conseil Exécutif
de Martinique



Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique



Alfred MARIE-JEANNE

DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

R02-2017-03-07-003

Arrêté portant AOT sur le DPM

*Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du DPM au bénéfice de l'Eurl Calypso
Croisières*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la mer de la Martinique

ARRETE

Portant Autorisation d'Occupation Temporaire du
Domaine Public Maritime au bénéfice de l'Eurl **CALYPSO CROISIERES** pour la mise en
place d'un corps mort aux Anses d'Arlet

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code du Domaine de l'État dans sa partie réglementaire et notamment l'article R 2124-43 ;

VU le Code de l'Environnement notamment son article L. 219-7 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel PELTIER, administrateur en chef de 1ère classe des Affaires Maritimes, en qualité de directeur de la mer (DM) de la Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral DALI/PAJC en date du 08 décembre 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Michel PELTIER, Directeur de la Mer de la Martinique ;

VU la demande en date du 15 septembre 2016 formulée par l'Eurl **CALYPSO CROISIERES** représentée par Monsieur Pierre-Walter **VARKALA** ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la ville des Anses d'Arlet consulté par courrier en date du 04 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL) en date du 28 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Commandant Supérieur des Forces armées aux Antilles, division « Action de l'Etat en mer » en date du 21 octobre 2016 ;

VU l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique en date 12 octobre 2016 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Eurl **CALYPSO CROISIERES** identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 809 446 107, immatriculée le 12 février 2015, ayant pour siège social Bassin Tortue – Capitainerie du Marin 97290 LE MARIN et représentée par Monsieur Pierre-Walter **VARKALA** en sa qualité de gérant, est autorisée à mouiller un corps mort à Grande Anse situé sur le territoire de la commune des Anses d'Arlet pour amarrer son bateau dénommé EOLIA immatriculé D59307, dans le cadre de son activité d'organisation de croisière, ballades en mer, et de plongée subaquatique, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Les points des coordonnées géographiques GPS (WGS 84) (degrés, minutes, décimales) de ce corps morts sont :

- Latitude : 14°30,056' N
- Longitude : 061°05,085' W

En cas d'alerte cyclonique ou de forte houle sur la côte, l'utilisation de ce corps mort n'est pas autorisée.

Le permissionnaire devra, en tout temps, se conformer aux injonctions que le Maire ou ses délégués lui donneront pour déplacer les corps morts afin de permettre l'organisation des événements nautiques annuels.

Le permissionnaire devra installer un corps mort à vis pour limiter l'emprise sur le milieu. Il devra également poser un flotteur intermédiaire sur la chaîne de corps mort pour éviter le ragage de la chaîne sur le fonds.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.

Il devra, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du Domaine Maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique.

Le permissionnaire sera tenu de mettre son installation à la disposition des navires en difficulté ou des navires participant à l'action de l'État en mer dans le cadre de leur mission, sans être tenu à aucune rétribution.

Le permissionnaire sera seul responsable (sauf recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour **une année (1 an) dans l'attente de la réorganisation de la gestion des mouillages des Anses d'Arlet**. Elle commencera à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique pour inexécution des conditions stipulées dans le présent arrêté.

La prorogation de l'autorisation sera expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par les permissionnaires ou contraindre ceux-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d'**UN MOIS**, à dater de la notification qui leur sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **105 € (CENT CINQ EUROS)** compte tenu des avantages de toute nature procurés au permissionnaire.

Cette redevance, due à compter de la notification de ce présent arrêté, est payable annuellement et d'avance à la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique – Jardin Desclieux à Fort de France.

La redevance stipulée sera susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue portera intérêt de plein droit au profit de la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le Directeur de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

7 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation

**L'Administrateur des Affaires maritimes
Hervé MOUSSARON
Directeur-adjoint de la mer**



Destinataires :

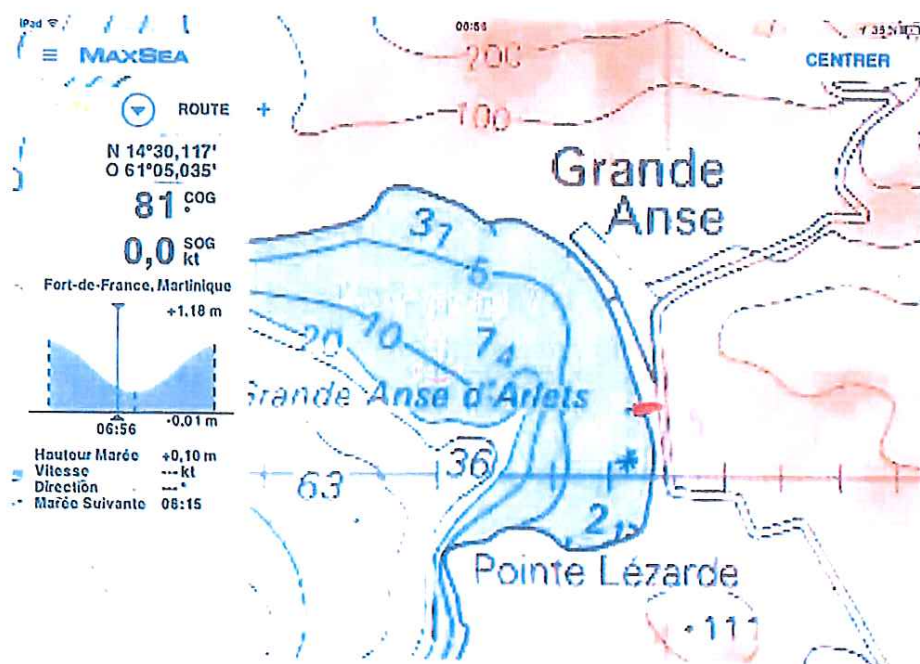
- Monsieur VARKALA
- Monsieur le Préfet de la Martinique
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique,

Copie à :

- Monsieur le Maire de la Ville des Anses d'Arlet
- Commandant Supérieur des Forces armées aux Antilles, division « Action de l'Etat en mer »
- Monsieur le Sous-Préfet du Marin
- Monsieur le Directeur de la DEAL

**Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29**

Annexe à l'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation
temporaire sur le DPM à l'Eurl Calypso Croisières



Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2017-02-13-005

Arrêté portant déclassement de la parcelle A 360 sur la
commune du Lorrain en vue de sa cession gratuite à la
Commune

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

Portant déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public maritime sur la commune du LORRAIN, cadastrée A 360 lieudit « Le Bourg », en vue de sa cession gratuite à la Commune, et destinée à régulariser l'emprise foncière de ses bâtiments administratifs.

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

~~~~~

**VU** la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre – Mer ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

**VU** la demande présentée par la Commune du LORRAIN, tendant à obtenir la cession gratuite d'une parcelle de terrain cadastrée A 360, située au quartier « Le Bourg », sur la zone des 50 pas géométriques de la commune du Lorrain ;

**VU** la décision favorable du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 27 mars 2013, prise par délégation du Préfet, à la demande de la parcelle susvisée ;

**VU** la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Région Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que cette parcelle n'est plus utile aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La parcelle des 50 pas géométriques désignée dans le tableau qui suit est déclassée du domaine public maritime, en vue de sa cession gratuite au profit de la Commune du Lorrain.

| <i>Commune</i> | <i>Lieu-dit</i> | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Réf. Cad.</i> | <i>Bénéficiaire</i> | <i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i> |
|----------------|-----------------|--------------------------------|------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| LE LORRAIN     | Le Bourg        | 1175                           | A 360            | COMMUNE DU LORRAIN  | 27/03/2013                                                              |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de La Trinité, la Directrice Régionale des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 13 FEV. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint,  
Délégué à la Cohésion Sociale et à la Jeunesse



Cédric DEBONS

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2017-02-13-006

Arrêté portant déclassement de la parcelle BH 248-249 sur  
la commune de Fort de France en vue de leur cession  
gratuite à la Société d'HLM OZANAM

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE**

**Portant déclassement de parcelles de terrain du domaine public maritime sur la commune de FORT DE FRANCE, cadastrée BH 248-249, lieudit « Pointe la Vierge », en vue de leur cession gratuite à la Société d'HLM OZANAM, afin de régulariser l'assiette foncière d'une opération de 21 logements locatifs sociaux.**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre – Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

VU la demande présentée par la Société d'HLM OZANAM, tendant à obtenir la cession gratuite de parcelles de terrain cadastrée BH 248 et 249, situées au quartier « Pointe la Vierge », sur la zone des 50 pas géométriques de la commune de Fort de France ;

VU la décision favorable du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 06 Mai 2015, prise par délégation du Préfet à la demande de la parcelle susvisée ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Région Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession gratuite au profit de la Société d'HLM OZANAM.

<i>Commune</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i>
FORT DE FRANCE	Pointe la Vierge	1490	BH 248 (ex 190) et 249 (ex 218)	Société d'HLM OZANAM	12/07/2005

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 13 FEV. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Délégué à la Cohésion Sociale et à la Jeunesse



Cédric DEBONS

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2016-03-13-001

Arrêté portant déclassement des parcelles A 926 et A 927
sur la commune des Trois-Ilets en vue de leur cession
gratuite à la commune

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

Portant déclassement de parcelles de terrain du domaine public maritime sur la commune des TROIS-ILETS, cadastrées A 926 et 927 lieudit « Anse Mitan», en vue de leur cession gratuite à la Commune, et destinée à la réalisation de travaux d'aménagement routier et paysager.

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre – Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

VU la demande présentée par la Commune des TROIS-ILETS, tendant à obtenir la cession gratuite de parcelles de terrain cadastrées A 926-927, situées au quartier « Anse Mitan», sur la zone des 50 pas géométriques de la commune des TROIS-ILETS;

VU la décision favorable du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 07 Juillet 2016, prise par délégation du Préfet, à la demande des parcelles susvisées ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Région Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession gratuite au profit de la Commune des Trois-Ilets.

| <i>Commune</i>  | <i>Lieu-dit</i> | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Réf. Cad.</i>              | <i>Bénéficiaire</i>     | <i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i> |
|-----------------|-----------------|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| LES TROIS-ILETS | Anse Mitan      | 1648                           | A 926 (ex 82) & A 927 (ex 81) | COMMUNE DES TROIS-ILETS | 07/07/2016                                                              |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète du Marin, la Directrice Régionale des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 13 FEV 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint,  
Délégué à la Cohésion Sociale et à la Jeunesse



Cédric DEBONS

# PREFECTURE -DALI

R02-2017-03-06-001

ARRÊTÉ N°..., donnant délégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes  
au sein du centre de services partagés interministériel

*Demande de publication au Recueil des Actes Administratifs*  
(plateforme CHORUS)



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GENERAL**

Direction de la légalité et des affaires locales  
(DLAL)  
Pôle juridique et documentaire (P.J.D)

**ARRETE** donnant délégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des  
dépenses et des recettes au sein du centre de  
services partagés interministériel (plateforme  
Chorus)

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département modifié, notamment ses articles 20, 21-III, 38 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

**Vu** le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** la décision n° 170325/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus);

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)



Vu la décision n° 170344/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus);

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique toutes les pièces relatives aux crédits relevant des attributions qui lui sont confiées ainsi que toutes correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant.

Dans ce cadre, elle est habilitée à signer les actes d'ordonnancement des crédits de l'État pour les programmes fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Délégation lui est également donnée pour exécuter, sous Chorus, les décisions de dépenses prises par les services prescripteurs dont la liste est fixée en annexe 2 et pour les programmes joints en annexe 1.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élisabeth CHONQUET**, la compétence qu'elle détient à l'article 1 sera exercée par **Mme Katy CAROLE**, adjointe au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme CHORUS).

**ARTICLE 3** : Subdélégation est donnée :

- 1) **pour la validation des engagements juridiques et signature des bons de commandes dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1**, aux agents dont les noms figurent en annexe 3 pour signer en son nom. La validation électronique a pour conséquence de consommer les autorisations d'engagement et vaut signature des ordonnateurs qui ont délégué la réalisation de leurs actes au service financier chorus ;
- 2) **pour la validation des demandes de paiement dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens**, aux agents dont les noms figurent en annexe 4. La validation de la demande de paiement vaut signature de l'ordonnateur secondaire d'un ordre de payer transmis au comptable ;
- 3) **pour la saisie des engagements juridiques, la certification du service fait dans Chorus et la saisie de la demande de paiement**, aux agents dont les noms figurent en annexe 5. La certification électronique du service fait, sur la base de la saisie des services prescripteurs entraîne la liquidation de la dépense ;
- 4) **pour la saisie et la validation des recettes non fiscales dans chorus** aux agents dont les noms figurent en annexe 6.
- 5) **pour la saisie des actes dans chorus, dans la limite des fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés**, aux vacataires dont les noms figurent en annexe 8. Cette subdélégation prendra automatiquement fin à la date de fin du contrat du vacataire.

Cette délégation concerne l'exécution, sous Chorus, des décisions de dépenses et de recettes

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)



prises par les services prescripteurs de l'annexe 2.

**ARTICLE 4** : En cas d'urgence, délégation est donnée aux responsables des services prescripteurs précisés en annexe 7 pour signer, passer des commandes et signer des bons de commande hors Chorus et certifier le service fait sur la facture.

**ARTICLE 5** : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués doivent être accréditées auprès de la Directrice des Finances Publiques de la Martinique.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et annule toutes dispositions antérieures.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 06 MARS 2017

Le préfet  
Fabrice RIGOULET-ROZE

## Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses du CSPI

## Programmes budgétaires de préfecture exécutés sur la plateforme interministérielle chorus

| Sigle  | Programme |                                                                                                                                                         |
|--------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|        | Programme | Intitulé                                                                                                                                                |
| MINSOC | 0102      | Accès et retour à l'emploi                                                                                                                              |
| MINSOC | 0103      | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi                                                                                   |
| MI     | 0104      | Intégration et accès à la nationalité française                                                                                                         |
| MINSOC | 0111      | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail                                                                                      |
| SPM    | 0112      | Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire                                                                                   |
| MEDDE  | 0113      | Paysages, eau et biodiversité                                                                                                                           |
| MI     | 0119      | Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements                                                                              |
| MI     | 0122      | Concours spécifiques et administration                                                                                                                  |
| MI     | 0123      | Conditions de vie outre-mer                                                                                                                             |
| MINSOC | 0124      | Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative                                              |
| SPM    | 0129      | Coordination du travail gouvernemental                                                                                                                  |
| MCC    | 0131      | Création                                                                                                                                                |
| MEF    | 0134      | Développement des entreprises et du tourisme                                                                                                            |
| MEDDE  | 0135      | Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                                                                                                     |
| MINSOC | 0137      | Égalité entre les femmes et les hommes                                                                                                                  |
| MI     | 0138      | Emploi outre-mer                                                                                                                                        |
| MAAF   | 0143      | Enseignement technique agricole                                                                                                                         |
| SPM    | 0147      | Politique de la ville                                                                                                                                   |
| MEF    | 0148      | Fonction publique                                                                                                                                       |
| MAAF   | 0149      | Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières                                                            |
| MI     | 0152      | Gendarmerie nationale                                                                                                                                   |
| MAAF   | 0154      | Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires                                                                      |
| MINSOC | 0155      | Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail                                                                              |
| MEF    | 0156      | Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local                                                                                      |
| MINSOC | 0157      | Handicap et dépendance                                                                                                                                  |
| MI     | 0161      | Sécurité civile                                                                                                                                         |
| SPM    | 0162      | Interventions territoriales de l'État                                                                                                                   |
| MINSOC | 0163      | Jeunesse et vie associative                                                                                                                             |
| SPM    | 0165      | Conseil d'État et autres juridictions administratives                                                                                                   |
| MEN    | 0172      | Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires                                                                                          |
| MEDDE  | 0174      | Énergie, climat et après-mines                                                                                                                          |
| MCC    | 0175      | Patrimoines                                                                                                                                             |
| MI     | 0176      | Police nationale                                                                                                                                        |
| MINSOC | 0177      | Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables                                                                           |
| MEDDE  | 0181      | Prévention des risques                                                                                                                                  |
| MINSOC | 0183      | Protection maladie                                                                                                                                      |
| MEDDE  | 0203      | Infrastructures et services de transports                                                                                                               |
| MEDDE  | 0205      | Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture                                                                                                    |
| MAAF   | 0206      | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation                                                                                                        |
| MI     | 0207      | Sécurité et éducation routières                                                                                                                         |
| MAAF   | 0215      | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture                                                                                                    |
| MI     | 0216      | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur                                                                                                      |
| MEDDE  | 0217      | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables                                                          |
| MEF    | 0218      | Conduite et pilotage des politiques économiques et financières                                                                                          |
| MINSOC | 0219      | Sport                                                                                                                                                   |
| MCC    | 0224      | Transmission des savoirs et démocratisation de la culture                                                                                               |
| MI     | 0232      | Vie politique, culturelle et associative                                                                                                                |
| MI     | 0303      | Immigration et asile                                                                                                                                    |
| MINSOC | 0304      | Inclusion sociale et protection des personnes                                                                                                           |
| MI     | 0307      | Administration territoriale                                                                                                                             |
| MEF    | 0309      | Entretien des bâtiments de l'État                                                                                                                       |
| SPM    | 0333      | Moyens mutualisés des administrations déconcentrées                                                                                                     |
| MCC    | 0334      | Livre et industries culturelles                                                                                                                         |
| MEF    | 0723      | Opérations immobilières nationales et des administrations centrales                                                                                     |
| MI     | 0754      | Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières |
| MEF    | 0833      | Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes                                |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°  
du 06 MARS 2017

Le préfet de la Martinique

Fabrice RIGOLET-ROZE



## ANNEXE 2

### Liste des services prescripteurs

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

| NOM DU SERVICE                                                                          |  | seuils                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------------------------------------|
| Services de préfecture                                                                  |  |                                                       |
| Préfet                                                                                  |  |                                                       |
| Secrétariat Général                                                                     |  |                                                       |
| Secrétariat Général adjoint                                                             |  |                                                       |
| Cabinet                                                                                 |  |                                                       |
| Etat Major de Zone Antilles                                                             |  |                                                       |
| Direction des Ressources Humaines et des Moyens                                         |  |                                                       |
| Direction de la Coordination Interministérielle                                         |  |                                                       |
| Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté et de l'Immigration                   |  |                                                       |
| Direction des Affaires Locales et Interministérielles                                   |  |                                                       |
| SDZSIC                                                                                  |  |                                                       |
| Centre de services partagés Interministériel (CHORUS)                                   |  |                                                       |
| Sous-préfecture du Marin                                                                |  |                                                       |
| Sous-préfecture de Trinité                                                              |  |                                                       |
| Sous-préfecture de Saint-Pierre                                                         |  |                                                       |
| Pôle Ingénierie Territoriale                                                            |  |                                                       |
| Mission Achat                                                                           |  |                                                       |
| Plateforme interministérielle GRH                                                       |  |                                                       |
| Services déconcentrés et autres                                                         |  | seuils                                                |
| Direction Régionale des Finances Publiques                                              |  | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale                           |  | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt                             |  | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi |  | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de la Mer                                                                     |  | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction des Affaires Culturelles                                                      |  | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement                           |  | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Tribunal Administratif                                                                  |  | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Base Hélicoptère de la Sécurité Civile                                                  |  | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Gendarmerie de Martinique                                                               |  | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Service Administratif et Technique de la Police Nationale                               |  | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Tous services de police (DSP, DZPAF, DRRI, OCRTIS, SVVN...)                             |  | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du 06 MARS 2017

Le préfet de la Martinique

Fabrice RIGOULET-ROZE

## ANNEXE 3

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques et signer les bons de commandes dans chorus pour les programmes de l'annexe 1**

| AGENT                                         | Service d'origine | SEUIL                                               |
|-----------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------|
| Responsables des engagements juridiques (REJ) |                   |                                                     |
| Katy CAROLE                                   | Préfecture        | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Lionel LAVIER                                 | Préfecture        | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Marie-Solange MEDEUF                          | DAC               | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Josiane CESAR                                 | POLICE (DDSP)     | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques de l' « espace réservé » du BOP 176 de la Police Nationale (services de la Police concernés par l' "espace réservé" de la Police : DRRI, OCRTIS, SRPJ)**

| Responsable des engagements juridiques (REJ espace réservé Police) |               |                                                     |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------|
| Nathalie CABAS                                                     | POLICE (DDSP) | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Josiane CESAR                                                      | POLICE (DDSP) | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Marie-Solange MEDEUF                                               | DAC           | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°**

**Du 06 MARS 2017.**

  
 Le préfet de la Martinique  
**Fabrice RIGOULET-ROZE**

## ANNEXE 4

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour les actes de validation des demandes de paiements dans chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens

| AGENT                                        | Service d'origine |
|----------------------------------------------|-------------------|
| <b>Responsables des demandes de paiement</b> |                   |
| Manuela POLONET                              | Préfecture        |
| Emile NAUD                                   | DEAL              |
| Erika JEAN-MICHEL                            | DJSCS             |
| Nathalie CABAS                               | POLICE (DDSP)     |

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour les actes de validation des demandes de paiements de l'« espace réservé » du BOP 176 de la Police Nationale (services concernés par "l'espace réservé" de la Police : DRRI, OCRTIS, SRPJ)

|                                                                          |               |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Responsable des demandes de paiements (RDP espace réservé Police)</b> |               |
| Nathalie CABAS                                                           | POLICE (DDSP) |
| Marie-Solange MEDEUF                                                     | DAC           |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du 06 MARS 2017

Le préfet de la Martinique

Fabrice RIGOULET-ROZE



## ANNEXE 5

### Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS pour les programmes de l'annexe 1 et fonds européens

| NOM DE L'AGENT                                                                                                          | Service d'origine |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et<br/>de certification du service fait</b> |                   |
| Denise RICHOL                                                                                                           | DAC               |
| Arsène HARAL                                                                                                            | DAAF              |
| Pascale KICHENIN                                                                                                        | DEAL              |
| Jean-Pierre SEYMOUR                                                                                                     | DEAL              |
| Jeannie BOUTON                                                                                                          | DEAL              |
| Catherine ELISEE                                                                                                        | DEAL              |
| Manuella ALIMELIE                                                                                                       | DIECCTE           |
| Albain SMITH                                                                                                            | DRFIP             |
| Valérie VALLADE                                                                                                         | DRFIP             |
| Houda KHOUMI                                                                                                            | Gendarmerie       |
| Mylène POLYTE                                                                                                           | Gendarmerie       |
| Marie-Magdeleine MALLER                                                                                                 | DJSCS             |
| Daniel COURJOL                                                                                                          | Préfecture        |
| Maryvonne ETIENNE                                                                                                       | Préfecture        |
| Nicole VICTORIN                                                                                                         | Préfecture        |
| Jean-Luc GERNET                                                                                                         | Préfecture        |
| Louise Camille FERRATY                                                                                                  | Préfecture        |
| Ghislaine JOYAUX                                                                                                        | Préfecture        |
| Marie-Françoise TISMON –CAIUS                                                                                           | Police (DDSP)     |
| Dominique DEAU                                                                                                          | Police (DDSP)     |



|                                                                                                                                                                                                                       |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Yves AGBESSI                                                                                                                                                                                                          | Police (SAT)  |
| Juliette MARY                                                                                                                                                                                                         | Police (DDSP) |
| <b>Gestionnaires de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait</b>                                                                                                                  |               |
| Josiane CESAR                                                                                                                                                                                                         | Police (DDSP) |
| <b>Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait pour l'espace réservé du bop 176 de la police nationale (services concernés : DDRI, OCRTIS, SRPJ)</b> |               |
| Marie-Françoise TISMON -CAIUS                                                                                                                                                                                         | Police (DDSP) |
| Dominique DEAU                                                                                                                                                                                                        | Police (DDSP) |
| Yves AGBESSI                                                                                                                                                                                                          | Police (SAT)  |
| Juliette MARY                                                                                                                                                                                                         | Police (DDSP) |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du **06 MARS 2017**

Le préfet de la Martinique

Fabrice RIGOUTLET-ROZE

## ANNEXE 6

### Agents habilités par délégation pour saisie des actes de recettes non fiscales dans chorus

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1 et fonds européens

| NOM DE L'AGENT                                                   | Service d'origine | Observations |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|
| Gestionnaires habilités pour la saisie des recettes non fiscales |                   |              |
| Denise RICHOL                                                    | DAC               |              |
| Arsène HARAL                                                     | DAAF              |              |
| Pascale KICHENIN                                                 | DEAL              |              |
| Jean-Pierre SEYMOUR                                              | DEAL              |              |
| Jeannie BOUTON                                                   | DEAL              |              |
| Catherine ELISEE                                                 | DEAL              |              |
| Manuella ALIMELIE                                                | DIECCTE           |              |
| Albain SMITH                                                     | DRFIP             |              |
| Valérie VALLADE                                                  | DRFIP             |              |
| Houda KHOUMI                                                     | Gendarmerie       |              |
| Mylène POLYTE                                                    | Gendarmerie       |              |
| Marie-Magdeleine MALLER                                          | DJSCS             |              |
| Daniel COURJOL                                                   | Préfecture        |              |
| Maryvonne ETIENNE                                                | Préfecture        |              |
| Nicole VICTORIN                                                  | Préfecture        |              |
| Jean-Luc GERNET                                                  | Préfecture        |              |
| Louise Camille FERRATY                                           | Préfecture        |              |
| Ghislaine JOYAUX                                                 | Préfecture        |              |
| Dominique DEAU                                                   | Police (DDSP)     |              |
| Yves AGBESSI                                                     | SAT Police        |              |
| Josiane CESAR                                                    | Police (DDSP)     |              |

|                                                                                                                                                                                                    |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Juliette MARY                                                                                                                                                                                      | SAT Police    |
| Marie-Françoise TISMON --CAIUS                                                                                                                                                                     | Police (DDSP) |
| <b>Valideurs habilités pour la validation des recettes non fiscales</b>                                                                                                                            |               |
| Erika JEAN-MICHEL                                                                                                                                                                                  | DJSCS         |
| Manuela POLONET                                                                                                                                                                                    | Préfecture    |
| Emile NAUD                                                                                                                                                                                         | DEAL          |
| Nathalie CABAS                                                                                                                                                                                     | Police (DDSP) |
| <b>Valideurs habilités pour la validation des recettes de l'espace réservé du BOP 176 de la Police Nationale ( services concernés par l' « espace réservée » de la Police : DRR, OCRTIS, SRPJ)</b> |               |
| Marie-Solange MEDEUF                                                                                                                                                                               | DAC           |
| Nathalie CABAS                                                                                                                                                                                     | Police (DDSP) |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

*du* 06 MARS 2017

Le préfet de la Mayenne

Fabrice RIGOULET-ROZE

## ANNEXE 7

### Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

| NOM DU SERVICE                                                                          |                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Services de préfecture                                                                  |                                                       |
| Préfet                                                                                  |                                                       |
| Secrétariat Général                                                                     |                                                       |
| Secrétariat Général adjoint                                                             |                                                       |
| Cabinet                                                                                 |                                                       |
| Etat Major de Zone Antilles                                                             |                                                       |
| Direction des Ressources Humaines et des Moyens                                         |                                                       |
| Direction de la Coordination Interministérielle                                         |                                                       |
| Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté et de l'Immigration                   |                                                       |
| Direction des Affaires Locales et Interministérielles                                   |                                                       |
| SDZSIC                                                                                  |                                                       |
| Centre de services partagés Interministériel (CHORUS)                                   |                                                       |
| Sous-préfecture du Marin                                                                |                                                       |
| Sous-préfecture de Trinité                                                              |                                                       |
| Sous-préfecture de Saint-Pierre                                                         |                                                       |
| Pôle Ingénierie Territoriale                                                            |                                                       |
| Mission Achat                                                                           |                                                       |
| Plateforme interministérielle GRH                                                       |                                                       |
| Services déconcentrés et autres                                                         | seuils                                                |
| Direction Régionale des Finances Publiques                                              | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale                           | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt                             | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de la Mer                                                                     | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction des Affaires Culturelles                                                      | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement                           | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Tribunal Administratif                                                                  | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Base Hélicoptère de la Sécurité Civile                                                  | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Gendarmerie de Martinique                                                               | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Service Administratif et Technique de la Police Nationale                               | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Tous services de police (DSP, DZPAF, DRRI, OCRTIS, SVVN...)                             | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du 06 MARS 2017

Le préfet de la Martinique

RIGOUTET-RÔZE



## ANNEXE 8

Vacataires habilités à saisir dans Chorus les actes suivants: engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement et recettes non fiscales, dans la limite des missions exercées et de la durée du contrat

| AGENT          | Service d'origine | POSTE OCCUPE                                                                        |
|----------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Chantale ALINE | Préfecture        | gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement au sein du CSPI |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du 06 MARS 2017

Le préfet de la Martinique

Fabrice RICQUELET-ROZE

# PREFECTURE MARTINIQUE - DLP

R02-2017-03-07-005

## Arrete modifiant arrêté portant renouvellement habilitation chgt dirigeant

*arrêté n° 2017-027 modifiant l'arrêté n° 11-04187 portant renouvellement de l'habilitation pour la  
gestion et l'utilisation du crématorium de la Société des Crématoriums de la Martinique*





PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la réglementation, de la citoyenneté  
et de l'immigration  
Bureau de la Réglementation générale, des Élections et de la Circulation

Arrêté n° 2017-027

modifiant l'arrêté n° 11-04187 portant renouvellement de  
l'habilitation pour la gestion et l'utilisation du crématorium  
de La Société des Crématoriums de la Martinique

Le Préfet de la Martinique  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

VU l'arrêté n° 11-04187 du 08 décembre 2011 habilitant pour six ans La Société des Crématoriums de la Martinique pour la gestion et l'utilisation du crématorium installé sur le site du cimetière de la Joyau à Fort-de-France ;

VU la demande de modification d'habilitation du 09 janvier 2017 par La Société des Crématoriums de la Martinique sise route de la Jambette – Quartier la Meynard à Fort-de-France, en vue du remplacement de Monsieur Franck DINNEWETH, gérant de l'entreprise ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté n° 11-04187 du 8 décembre 2011 est modifié comme suit :  
« L'habilitation accordée à La Société des Crématoriums de la Martinique sise route de la Jambette – Quartier la Meynard à Fort-de-France, est renouvelée pour la gestion et l'utilisation du crématorium. La gérance de l'établissement est confiée à Monsieur Bertrand DESMAZIERES. La responsabilité de l'établissement est confiée à Monsieur Mathieu JOAS ».

**ARTICLE 2** – Le reste est sans changement.

**ARTICLE 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Maire de Fort-de-France et le gérant de la Société des Crématoriums de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Fort-de-France, le 07 MARS 2017  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur des Libertés Publiques

Manique LOWINSKI